

Strasbourg, 6 août 2021
[pa04f_2021.doc]

T-PVS/PA (2021) 04

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques

12^{ème} réunion (virtuelle)
5-6 octobre 2021

**Opinions sur l'établissement de rapports dans le cadre de la
résolution n° 8 (2012) : évaluation de l'exercice de rapport passé et
points de repère pour l'avenir**

Résultats d'une enquête

*Document préparé par les experts
Otars Opermanis et Marc Roekaerts*

Table des matières

Introduction.....	3
Historique des rapports établis en vertu de la Résolution n° 8 (2012) de la Convention de Berne	3
Principaux faits concernant le premier rapportage (2019)	4
Méthode de travail	5
Résultats et discussion	6
Participation	6
Expérience du cycle de rapportage	8
Attentes pour le prochain cycle de rapportage (2019-2024).....	17
Remarques finales	22
Annexe I. Résumé des décisions concernant l'élaboration du rapport en vertu de la résolution n° 8 (2012)	26
Annexe II. Structure du questionnaire	30

Introduction

L'établissement de rapports sur l'état de conservation des espèces et des habitats (point 4.1 de la résolution n° 8 (2012) de la Convention de Berne) est l'un des outils modernes permettant de recueillir des informations sur l'état de la nature aux niveaux national et international. Depuis 2010, la Convention de Berne travaille à la mise en place d'un système de rapport dans les parties contractantes non-membres de l'UE. Cela a abouti à la première série de rapports (à l'essai) en 2019, lorsque 8 pays ont testé le processus et soumis leurs bases de données dans le format requis.

Les bases de données soumises ont été analysées et un rapport spécial sur les principales conclusions, tant méthodologiques que scientifiques, a été préparé et présenté au Groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques (GoEPAEN) et au Comité permanent de la Convention de Berne en 2020¹. Pourtant, cette évaluation n'était basée que sur ce qui pouvait être appris des bases de données soumises. En outre, la nécessité d'une étude supplémentaire a été identifiée afin d'élucider les problèmes possibles derrière les bases de données soumises (et attendues mais non soumises). Le deuxième objectif était qu'une telle étude, sous la forme d'une enquête auprès des Parties contractantes, devrait aider à définir des points de repère pour le développement futur de la communication des données en vertu de la Résolution n° 8 (2012).

Les rapports sur l'état de conservation des espèces et des habitats aident également les parties contractantes à évaluer l'efficacité de leurs efforts de conservation. Comprendre comment faciliter cet énorme exercice et comment le rendre plus pertinent pour les pays participants est essentiel pour améliorer la quantité et la qualité des données. Le Secrétariat de la Convention de Berne s'engage à tirer les leçons des premiers rapports établis en vertu de la résolution n° 8 (2012) et à procéder aux ajustements nécessaires afin de répondre aux besoins des Parties contractantes en termes de processus et de résultats des rapports.

L'objectif de ce rapport est de refléter les résultats de cette enquête, de fournir des statistiques générales sur les préférences des pays avec un minimum d'interprétation afin que les lecteurs puissent évaluer objectivement la situation. Nous espérons que ce rapport servira de base aux travaux futurs et qu'il guidera les décisions relatives au prochain cycle de rapports.

Historique des rapports établis en vertu de la Résolution n° 8 (2012) de la Convention de Berne

Les premières réflexions sur la mise en place d'un système de rapport sur l'état de conservation des espèces et des habitats dans les Parties contractantes à la Convention de Berne non-membres de l'UE remontent à plus de dix ans. Il a donc semblé utile de préparer un bref aperçu des principaux événements, des décisions importantes et des discussions au cours de la dernière décennie.

Ce chapitre décrit les activités de développement et les décisions prises par le GoEPAEN concernant le rapport. L'annexe I présente un résumé détaillé des étapes concrètes par ordre chronologique.

En 2010, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté le calendrier de mise en œuvre du réseau Émeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le calendrier comprenait une tâche dans le cadre des questions stratégiques pour développer des lignes directrices sur la gestion, le suivi et le rapportage en accord avec les outils Natura 2000 existants dans l'Union européenne.

En 2011, le GoEPAEN a décidé d'initier le travail sur cette question stratégique et a mandaté le Secrétariat pour présenter les premiers résultats lors de la réunion du groupe en 2012. Au cours de la réunion de 2012, l'avant-projet de résolution sur « la désignation nationale des sites Émeraude adoptés, les mesures de gestion, d'établissement de rapports et de suivi » a été discuté et ensuite adopté par le Comité permanent en tant que « Résolution n° 8 (2012) » en décembre 2012.

Le paragraphe 4 de la résolution indique que les rapports auront lieu tous les six ans après l'adoption de la résolution. Les Parties feront rapport sur l'état de conservation des espèces et des habitats énumérés dans les résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996) et le GoEPAEN a été chargé de préparer un format de rapport.

¹<https://rm.coe.int/reporting-under-resolution-no-8-2012-period-2013-2018-final-report/16809fad04>

Suite à ce mandat, le GoEPAEN, lors de ses réunions de 2013, 2014 et 2015, a élaboré différentes versions du format de rapport. En 2015, le groupe a conclu qu'un groupe de travail ad hoc devait être créé non seulement pour finaliser le format de rapport, mais aussi pour discuter de l'étendue du premier cycle de rapport, de l'outil informatique à utiliser pour la collecte des données et du développement de lignes directrices sur les rapports.

Ce « groupe restreint d'experts sur le format de rapportage » a pu finaliser toute la discussion en deux réunions (2016-2017), suivies de l'adoption du format de rapport et du sous-ensemble de caractéristiques à rapporter pour le premier cycle de rapport par le Comité permanent lors de sa réunion en 2017. Dans le même temps, le Comité permanent a fixé la date limite pour la soumission finale du premier rapport au 31 décembre 2019.

Grâce à la collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement dans le cadre du projet ENI SEIS East II, le Secrétariat a pu organiser 3 séminaires spécifiques sur les rapports en 2018 et 2019. Les pays participants ont non seulement été informés sur le format et les outils informatiques, mais ont également été invités à préparer des rapports d'essai et à présenter les résultats lors des réunions d'atelier suivantes.

Principaux faits concernant le premier rapportage (2019)

Le premier rapportage couvrait la période 2013-2018 et a été préparé par les parties contractantes en 2018-2019. Dans la suite de ce document, nous l'appellerons "rapportage 2019", ce qui marque la date limite de soumission pour la fin de 2019. Le format de rapportage et la structure de la base de données ont été adaptés à partir du rapport sur l'état de conservation en vertu de l'article 17 de la directive Habitats, mais avec quelques ajustements reconnaissant des différences spécifiques, c'est-à-dire qu'en vertu de la résolution n° 8 (2012) les espèces d'oiseaux sont rapportées avec toutes les autres espèces et les différences dans les classifications des habitats dans l'annexe I de la directive Habitats de l'UE et la résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne.

Contrairement à l'UE, où les États membres ont fait rapport sur tous les éléments d'intérêt communautaire, le rapportage 2019 a couvert une présélection convenue de 46 éléments : 12 espèces d'oiseaux, 25 espèces non aviaires et 9 habitats. Les principales raisons pour lesquelles un échantillon de caractéristiques a été retenu sont la réduction de la charge de travail et le fait que cette première série de rapports a été considérée comme un exercice de renforcement des capacités.

Huit pays (sur environ 15 pays possibles) ont soumis des bases de données dans le cadre du rapportage 2019. Globalement, 71 % des caractéristiques ont été signalées conformément à la liste de contrôle initiale. L'unité territoriale de déclaration était la région biogéographique pour les espèces et habitats non aviaires et le pays pour les oiseaux. La présence des caractéristiques au sein de chacune des unités géographiques a fait l'objet d'un accord et a été résumée dans la "liste de contrôle". Pour la période 2013-2018, la création de la liste de contrôle était entièrement basée sur les listes de référence résultant des séminaires d'évaluation biogéographique dans le cadre du développement du réseau Emeraude. Il est prévu que cette liste de contrôle pour l'établissement des rapports doive être révisée, ainsi le taux de couverture de plus de 70% pour le premier cycle de rapports doit être considéré comme approximatif.

Les principales conclusions concernant le rapportage 2019 ont été présentées dans un rapport séparé ². Ce rapport couvrait les détails des soumissions et analysait les opportunités et les limites du rapportage en vertu de la résolution n° 8 (2012) sur la base d'exemples concrets de ce premier exercice de rapportage. Ci-dessous, seules les principales recommandations de ce rapport qui sont directement liées aux sujets abordés dans ce document sont discutées.

Le rapport 2020 a reconnu l'intérêt de présenter les données fournies en vertu de la résolution n° 8 (2012) par les parties contractantes non-membres de l'UE ainsi que les données fournies en vertu des Art. 17 et de l'Art. 12 par les Parties contractantes de l'UE. Seules les données présentées ensemble peuvent fournir un aperçu complet de l'état de conservation des espèces et des habitats au niveau paneuropéen. Il était également évident que les possibilités d'analyses diverses et de présentations de données augmenteraient avec un plus grand nombre de pays participant à l'établissement des rapports et un plus grand nombre d'éléments effectivement rapportés.

L'évaluation de l'état de conservation et l'évaluation scientifique des données fournies nécessitent une expertise externe qui est actuellement très limitée pour la Résolution n° 8 (2012). Il a été suggéré d'explorer les

²<https://rm.coe.int/reporting-under-resolution-no-8-2012-period-2013-2018-final-report/16809fad04>

possibilités de collaboration avec d'autres institutions telles que l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique sur la diversité biologique, et BirdLife International, afin d'élargir l'expertise internationale. Cette collaboration devrait également conduire à des procédures harmonisées pour l'analyse et la présentation des résultats, telles que des formats de données communs en vue d'une utilisation possible dans les mêmes environnements de présentation (outils web).

Le rapport 2020 a recommandé que les quelques années à venir soient utilisées pour évaluer le premier cycle de rapports et pour négocier la portée, le contenu et le calendrier du prochain cycle de rapports. Toujours dans le cadre des réunions du GoEPAEN, il conviendrait de poser une question aux parties qui ont soumis des bases de données afin d'identifier les difficultés rencontrées et les besoins d'assistance supplémentaire. De la même manière, il pourrait être utile de demander aux pays quels sont leurs besoins et leurs idées concernant les futurs rapports. Le présent document est une mise en œuvre de cette recommandation.

Le rapportage 2019 a montré que le rapport lui-même est un exercice majeur dans chaque pays et qu'il nécessite une mobilisation des ressources en temps utile pour respecter les délais de soumission prévus. Il est également important d'analyser et d'anticiper les problèmes éventuels un certain temps à l'avance, afin de pouvoir les résoudre au maximum. De cette façon, le premier cycle de rapports a contribué à renforcer les capacités pour de tels exercices de rapports.

Méthode de travail

La proposition de mettre en œuvre une enquête auprès des Parties à la Convention de Berne afin de mieux comprendre les difficultés rencontrées lors du dernier cycle de rapportage et de planifier le prochain cycle a été soutenue par le GoEPAEN et le Comité permanent.

Toutefois, on s'est également rendu compte que la distribution d'un questionnaire n'est pas le seul outil possible pour recueillir des informations. D'après les expériences précédentes, pour différentes raisons, un questionnaire envoyé à "tout le monde" ne garantirait pas un bon taux de réponse dans les délais prévus. Il a donc été décidé d'utiliser un questionnaire en combinaison avec un entretien structuré dans le cadre d'une réunion en ligne, c'est-à-dire que le questionnaire est rempli conjointement au cours d'une discussion entre les autorités nationales et les parties prenantes d'une part, et le Secrétariat de la Convention de Berne et les experts d'autre part. Cette méthode permet également de clarifier les questions et les réponses possibles, ainsi que diverses autres questions liées au rapport. Comme les questionnaires ont été envoyés aux pays au moins une semaine avant la réunion en ligne, cela a également permis de discuter des questions en interne et de préparer des opinions plus claires avant la réunion.

Alors que l'idée initiale était d'interroger uniquement les pays qui avaient soumis des bases de données dans le cadre de l'essai de notification en 2019, l'enquête a été étendue à toutes les Parties contractantes non-membres de l'UE afin d'analyser non seulement les difficultés rencontrées mais aussi les raisons de la non-participation à la notification et de prendre en considération les attentes des deux groupes de Parties pour le prochain cycle de notification. Il s'agit là d'un aspect très important, car l'objectif global de l'établissement des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) à l'avenir est d'obtenir une participation aussi large que possible des pays.

La structure générale du questionnaire est présentée dans la figure 1. Le questionnaire se composait de deux parties : la partie I portant sur les enseignements tirés du premier rapportage (couvrant la période 2013-2018) et la partie II portant sur le prochain cycle de rapportage (couvrant vraisemblablement la période 2019-2024).

Pour la partie I, des questions différentes ont été préparées pour les pays qui ont participé au dernier essai de rapportage (11 questions, A) et pour les pays qui n'ont pas soumis de rapport (6 questions, B). Cette partie couvrait des sujets tels que la situation générale des rapports sur la biodiversité dans les pays, les motivations pour l'action (participation) ou l'inaction, l'utilité des séminaires préparatoires, l'organisation du processus de rapport et les ressources dépensées, les difficultés techniques dans la collecte et la préparation des données, et les avantages du premier essai de rapportage (voir l'annexe II pour le plan complet du questionnaire).

La partie II contenait 10 questions et se concentrait sur des sujets futurs tels que : les défis liés à l'harmonisation du processus d'établissement des rapports avec les rapports prévus par les directives de l'Union européenne sur la nature, les moyens possibles de réduire le format des rapports ou la liste des caractéristiques à déclarer, l'évaluation de la capacité à effectuer les rapports, l'assistance possible du Secrétariat de la Convention de Berne et la présentation et la visibilité des résultats (voir l'annexe II pour le plan complet du questionnaire). Le

nombre élevé de questions relatives à l'étendue du format de rapport et à la liste des caractéristiques s'explique par les nombreuses plaintes des Parties à la Convention de Berne concernant la "charge de travail" liée à l'établissement des rapports et, vraisemblablement, par l'intérêt porté à l'examen des possibilités de réduction du nombre de rapports.

Partie I : leçons tirées du premier rapportage (2013-2018)	Séries de questions distinctes (A) pour les pays qui ont soumis des rapports au titre de la résolution n° 8 (2012) en 2019 et (B) pour les pays qui n'ont pas soumis de rapports en 2019 (B). 11 questions 6 questions
Partie II : définition de la portée du prochain cycle de rapportage (2019-2024)	Une série de questions pour toutes les parties contractantes à la Convention (et les États observateurs) 10 questions

Figure 1. Structure générale du questionnaire.

Pour toutes les questions (sauf une, la question 5 de la partie I. A), un certain nombre de réponses possibles étaient proposées ou, si aucune n'était jugée appropriée, les répondants pouvaient choisir la catégorie "autre" et ajouter une description pour caractériser la réponse alternative. Cependant, il y avait deux types de réponses. Pour certaines questions (Partie I. A 1, 4 ; I. B 2-5 ; Partie II 1-8, 10), les répondants ne pouvaient choisir qu'une seule réponse (choix unique, les réponses s'excluant mutuellement), pour d'autres questions (Partie I. A 2-3, 6-11 ; I. B 1, 6 ; Partie II 9), les répondants pouvaient choisir jusqu'à 3 réponses et les noter de 3 à 1. Les scores ont été utilisés pour mieux évaluer les principales priorités, car pour certaines questions, toutes les réponses pouvaient théoriquement être acceptables. L'exceptionnelle question 5 de la partie I. A exigeait des réponses numériques et des réponses par oui ou non.

Après les réunions en ligne, les projets de questionnaires remplis ont été envoyés aux pays pour une vérification finale. Ils devaient ensuite être renvoyés au Secrétariat. Si les projets de questionnaires n'étaient pas retournés à la date limite (20 juin), ils étaient considérés comme définitifs.

Une analyse simple des données a été effectuée en enregistrant les fréquences des réponses choisies pour chaque question ou en additionnant les scores de classement de certaines réponses. La priorité a été donnée à l'identification des tendances générales des opinions plutôt qu'à l'analyse détaillée des opinions spécifiques de chaque pays.

Résultats et discussion

Participation

Au total, 17 pays ont participé à cette enquête (tableau 1, figure 2). Quinze pays ont rempli le questionnaire pendant la réunion en ligne et deux pays ont envoyé des questionnaires remplis par e-mail. Le taux de réponse peut être considéré comme bon, ou du moins suffisant pour l'objectif, car il représente 81% de tous les pays contactés par le Secrétariat. À titre indicatif, cela suggère que la présentation de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) est un sujet qui suscite l'intérêt des Parties contractantes et qui mérite d'être discuté plus avant.

Les réunions en ligne ont eu lieu du 20 avril au 8 juin. Chaque réunion a duré de 45 minutes à 2 heures, en fonction de la façon dont les pays avaient préparé leurs réponses à l'avance et de la mesure dans laquelle des

clarifications du questionnaire étaient nécessaires. Dans l'ensemble, cette méthode a semblé utile et pourrait être appliquée pour des tâches similaires à l'avenir.

Tableau 1. Détails des questionnaires remplis par les Parties à la Convention de Berne participant à l'enquête.

Pays	Partie I remplie*	Remplir le questionnaire	Révision
Albanie	B	Réunion en ligne	Oui
Andorre	B	Réunion en ligne	Non
Arménie	A	Réunion en ligne	Non
Azerbaïdjan	B	Réunion en ligne	Non
Bélarus	A	Réunion en ligne	Oui
Bosnie-Herzégovine	B	Réunion en ligne	Oui
Géorgie	A	Réunion en ligne	Non
Islande	B	Réunion en ligne	Oui
Lichtenstein	B	Soumission écrite	-
République de Moldavie	A	Réunion en ligne	Non
Monaco	B	Réunion en ligne	Oui
Norvège	A	Réunion en ligne	Oui
Fédération de Russie	A	Réunion en ligne	Non
Serbie	A	Réunion en ligne	Oui
Suisse	A	Réunion en ligne	Non
Turquie	B	Réunion en ligne	Oui
Royaume-Uni	Seulement la partie II	Soumission écrite	-

* Partie I A : le pays a soumis un rapport d'essai en 2019 ; Partie I B : le pays n'a pas participé au rapport d'essai en 2019.

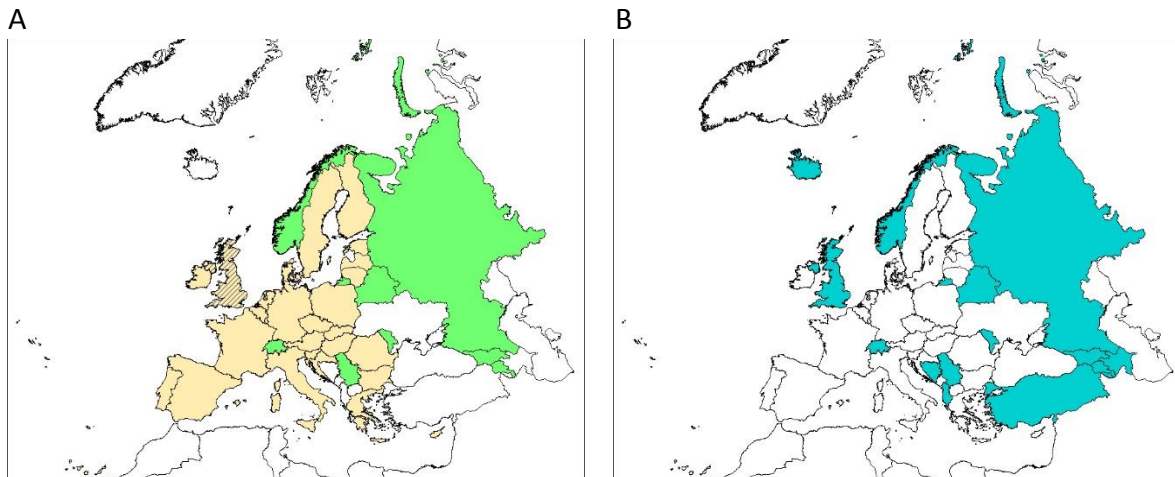


Figure 2. A. Répartition des parties contractantes non-membres de l'UE (en vert) qui ont participé à l'essai de déclaration en 2019 ; B. Répartition des parties contractantes non-membres de l'UE qui ont participé à l'enquête actuelle.

Expérience du cycle de rapportage

Les résultats de la partie I du questionnaire sont présentés dans l'encadré 1 (partie A : pays ayant participé à l'essai de déclaration) et dans l'encadré 2 (partie B : pays n'ayant pas participé à l'essai de déclaration). L'encadré 1 ne comprend pas la partie I. La question 5 était différente à certains égards. L'objectif de cette question était d'évaluer les ressources dépensées pour préparer les rapports en 2018 et 2019. En ce qui concerne le nombre d'experts impliqués, il apparaît que les pays avaient des tailles d'équipes de rapport assez différentes. En moyenne, 17 personnes étaient impliquées, mais la différence entre le minimum et le maximum était assez importante, c'est-à-dire de 5 à 25. Pourtant, il a également été noté que tous les experts recensés n'avaient pas le même niveau d'implication.

Tous les pays, sauf deux, ont commencé le travail immédiatement après le premier atelier sur l'établissement des rapports, c'est-à-dire en avril 2018, et l'ont terminé à la date limite de décembre 2019 ou avec un certain retard en janvier 2020. Cela signifie que les pays ont disposé d'environ 20 mois pour mobiliser des experts, collecter des données et préparer les rapports.

Trois pays (sur 8) ont estimé que les ressources financières et humaines étaient suffisantes pour cette tâche. Et 6 pays (sur 8) ont estimé que les 20 mois disponibles pour ce travail étaient suffisants.

Les encadrés I et II comportent des diagrammes à barres horizontales indiquant la fréquence de choix de chaque réponse et, pour les questions appelant des réponses multiples, la somme des scores. Vingt pour cent de toutes les réponses tombent dans la catégorie "autre" (Partie I. A : 15,8%, I. B : 23,9%, Partie II : 23,2%). Les explications de la catégorie "autre" ont été extraites des questionnaires et leur résumé est reflété dans les encadrés sous les graphiques principaux.

Dans ce chapitre, seuls les principaux résultats de chaque question sont reflétés. Les abréviations font référence à des questions particulières. Par exemple, "QAI1" signifie Partie I. A, question un.

Dans aucun des pays qui ont participé au rapport 2019, des systèmes de rapport similaires étaient en place (QAI1) avant de faire ce premier exercice. Il convient de noter que seuls les rapports au niveau des éléments individuels (c'est-à-dire chaque espèce et habitat protégés) ont été pris en compte. Par exemple, de nombreux pays font des rapports à la Convention sur la diversité biologique (CDB), mais le contenu de ces rapports est très différent. Pour la moitié des pays, le "rapportage au niveau des caractéristiques" existe pour quelques caractéristiques sélectionnées. Le plus souvent, selon les entretiens, il s'agissait d'espèces attirant une attention

particulière pour diverses raisons (par exemple très menacées, charismatiques au niveau national ou objet de récolte important).

Tous les pays participants, à l'exception d'un seul (IAQ2), ont considéré que les demandes de la Convention de Berne étaient importantes pour participer à l'établissement des rapports au titre de la résolution n° 8 (2012). La deuxième motivation la plus importante était de comprendre que la biodiversité devait être évaluée au-delà des frontières nationales et que la coopération internationale était donc importante.

Pour en revenir aux ateliers de formation organisés en amont de l'exercice de rapportage expérimental (QAI3), le résultat le plus utile a été la compréhension du processus général de rapportage et de conseil technique, et moins l'occasion d'échanger des points de vue et des discussions avec d'autres pays.

Au cours de l'essai précédent, les autorités nationales ont soit organisé des groupes de travail ad hoc d'experts pour effectuer les tâches nécessaires, soit confié la collecte et l'interprétation des données à des institutions scientifiques (QAI4).

Les deux sources d'information les plus importantes pour la préparation des rapports étaient les bases de données existantes et les données de la littérature (AIQ6). Seuls 3 pays ont tenté de collecter de nouvelles informations sur le terrain.

Parmi les parties les plus difficiles du travail de rapport, les répondants ont fourni dans des proportions similaires les réponses suivantes : transfert technique des données des parties prenantes au format requis (incluant vraisemblablement l'interprétation), préparation de l'ensemble des données spatiales (mentionné également dans d'autres questions), et collecte des données en général (QAI7).

Les QAI8 et QAI9 portaient sur les raisons des soumissions incomplètes (c'est-à-dire que certains champs importants n'ont pas été remplis) ou de l'absence de rapports sur certaines caractéristiques. Avant l'entretien, ces lacunes existantes ont été identifiées pour chaque pays individuel. En ce qui concerne les champs de données incomplets, la raison la plus courante est que les données n'étaient tout simplement pas disponibles ; la deuxième raison la plus importante est l'erreur de saisie des données. En ce qui concerne les fonctionnalités manquantes, tous les problèmes possibles ont été mentionnés dans des proportions à peu près égales. En outre, la catégorie "autre" a confirmé un autre problème qui a été mis en évidence dans le rapport 2020. L'exhaustivité de la déclaration est évaluée en comparant les caractéristiques effectivement déclarées avec les caractéristiques énumérées dans le document intitulé "Liste de contrôle de la résolution n° 8 (2012)" (similaire aux listes de contrôle des articles 17 et 12 dans l'UE). Les listes de contrôle de la résolution n° 8 (2012) ont été préparées sur la base des listes de référence du réseau Emeraude préparées pour les séminaires d'évaluation de la suffisance biogéographique afin d'évaluer la suffisance du réseau. Plusieurs cas montrent que la liste de contrôle existante ne correspond pas aux dernières données (le problème s'est produit dans au moins 3 pays) et il est évident qu'elle doit être soigneusement revue avant de lancer le prochain cycle de déclaration.

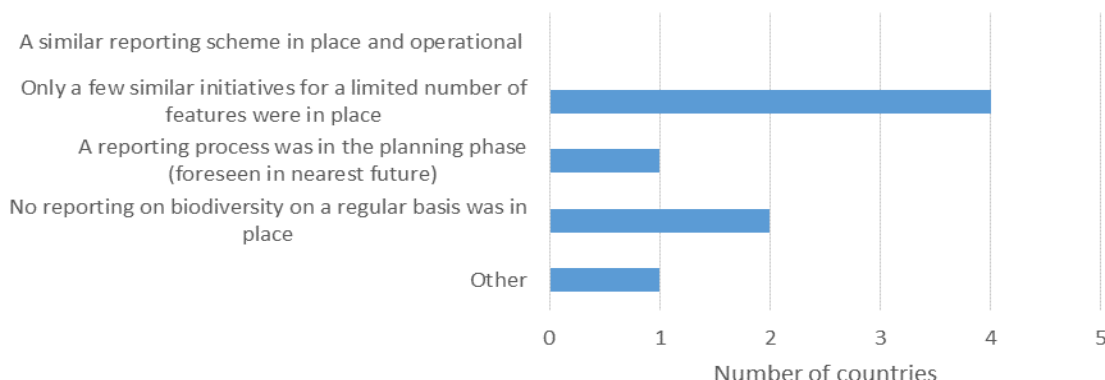
La collecte d'informations sur les tendances et la superficie des habitats est considérée comme la plus difficile (QAI10). Cela peut probablement s'expliquer par le manque de suivi à long terme (dans le cas des tendances) et de cartographie systématique des habitats (dans le cas de la superficie des habitats). Il est toutefois surprenant qu'aucun pays n'ait mentionné les habitats typiques pour les espèces et les espèces caractéristiques pour les habitats parmi les 3 principales difficultés. On peut se demander si tout cela est bien connu et compris ?

Les avantages les plus importants (QAI11) de l'exercice d'établissement de rapports en 2019 ont été signalés comme étant qu'il a permis (1) d'évaluer les données existantes, leurs sources et d'identifier les lacunes à résoudre à l'avenir, (2) de comprendre les exigences de capacité nécessaires pour l'établissement de rapports et aussi (3) de démontrer la valeur des évaluations de l'état de conservation au niveau international (même si, en fait, aucune évaluation internationale n'a été effectuée en utilisant les données de cet essai ; seuls les états ont pu être comparés avec d'autres pays).

ENCADRÉ 1. Résumé des réponses au questionnaire, partie I. A

1. Au moment de commencer l'exercice de rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012) sur la période 2013-2018, quelle était la situation en matière de rapports sur la biodiversité dans votre pays ?

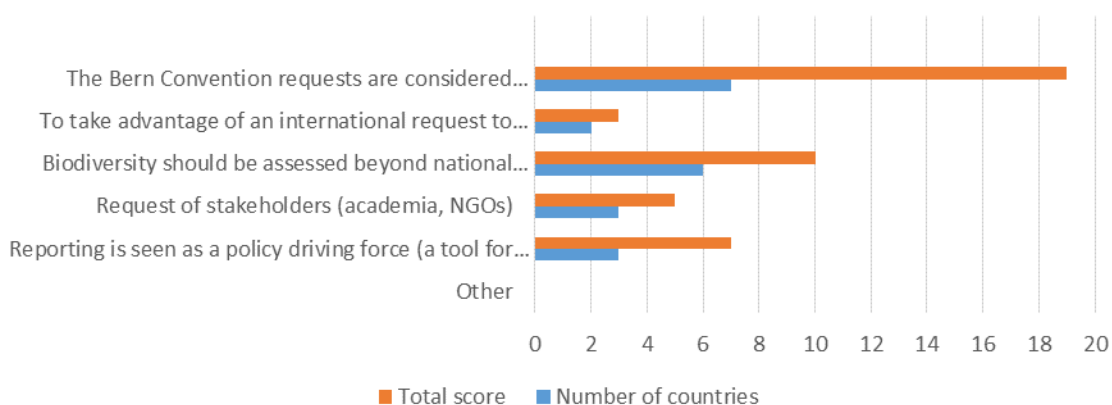
Méthode : choix unique



Autres comprend : schéma national en cours de développement, comparable à WFD, bon état écologique par type d'écosystème

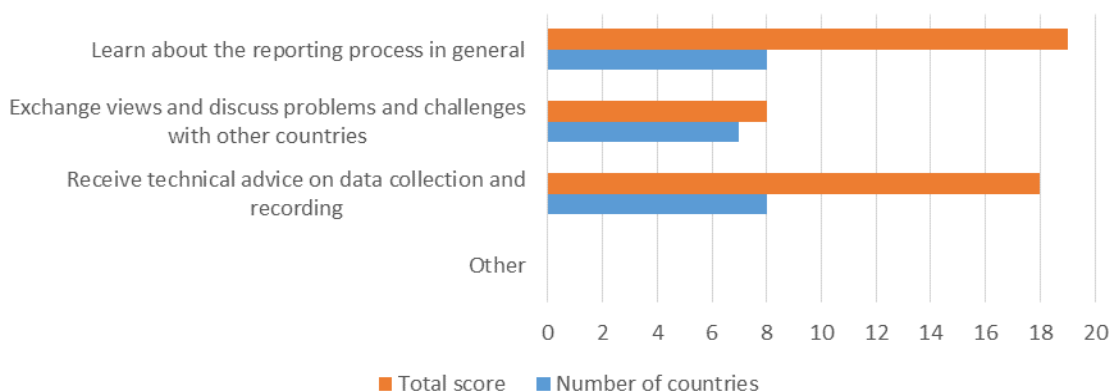
2. Quelle était la principale raison ou l'intérêt de participer au rapportage en vertu de la résolution n° 8 (2012) ?

Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



3. Quels sont les sujets couverts par les ateliers préparatoires organisés par l'AEE en 2017-2018 qui ont été les plus utiles pour l'établissement du rapport au titre de la résolution n° 8 (2012) ?

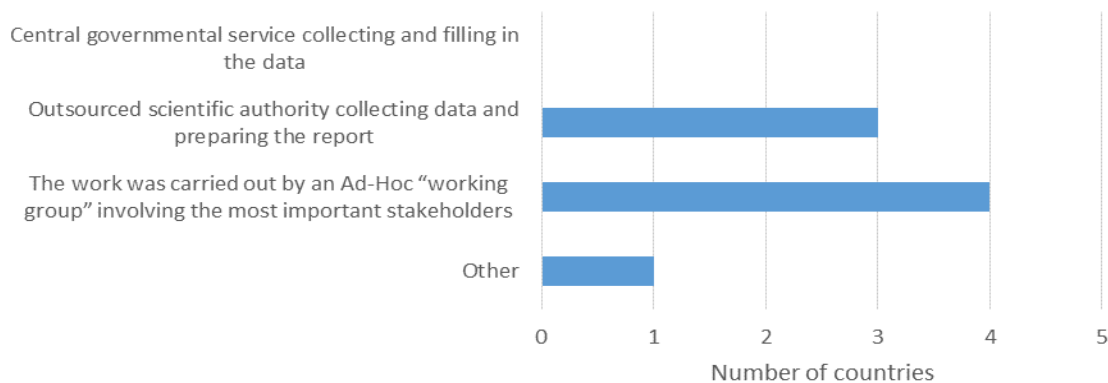
Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



ENCADRÉ 1. Résumé des réponses au questionnaire, partie I. A

4. Comment le processus de rattachement a-t-il été organisé dans votre pays ?

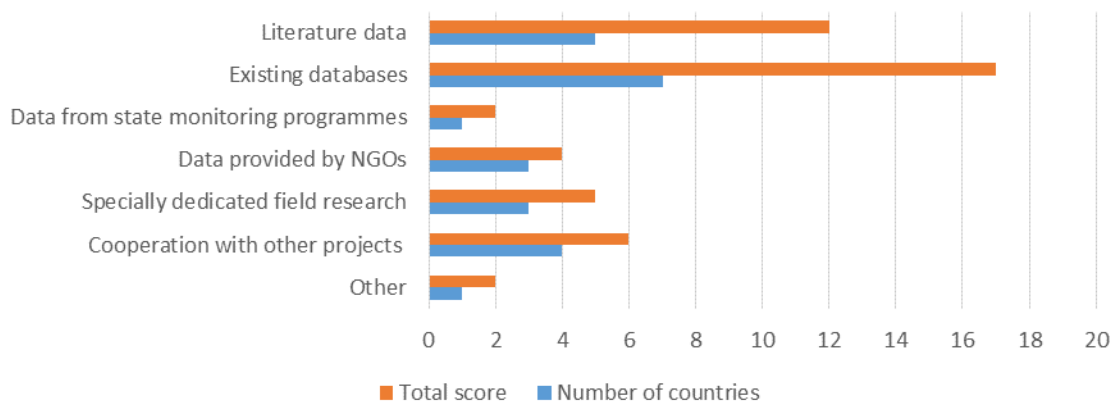
Méthode : choix unique



Autres : pas de commentaire

5. Quelles ont été les principales sources d'information lors de la préparation du rapport 2013-2018 ?

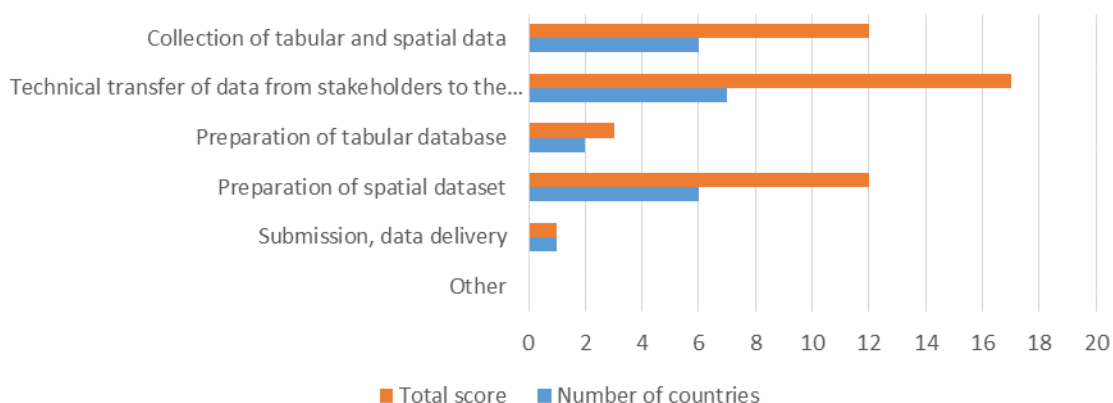
Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



Autres : communication personnelle avec des experts individuels

6. Quelle a été la partie la plus difficile de la préparation du rapport ?

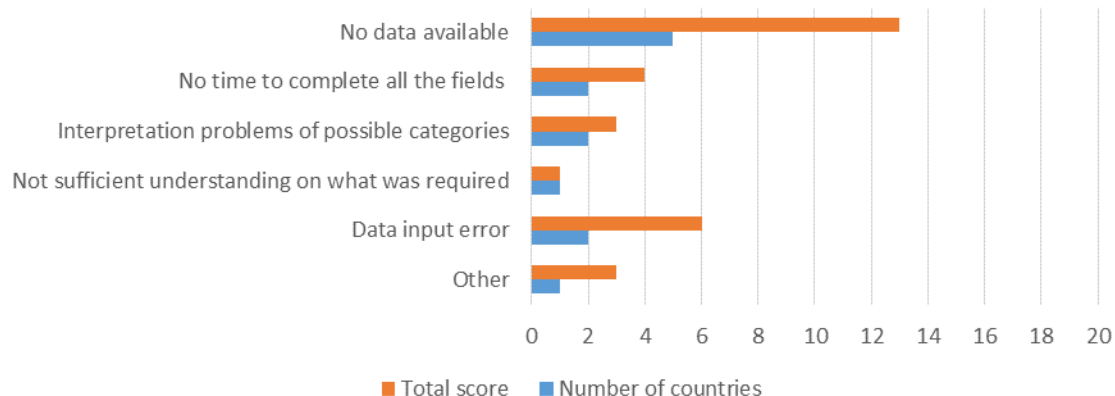
Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



ENCADRÉ 1. Résumé des réponses au questionnaire, partie I. A

7. Raisons des champs incomplets

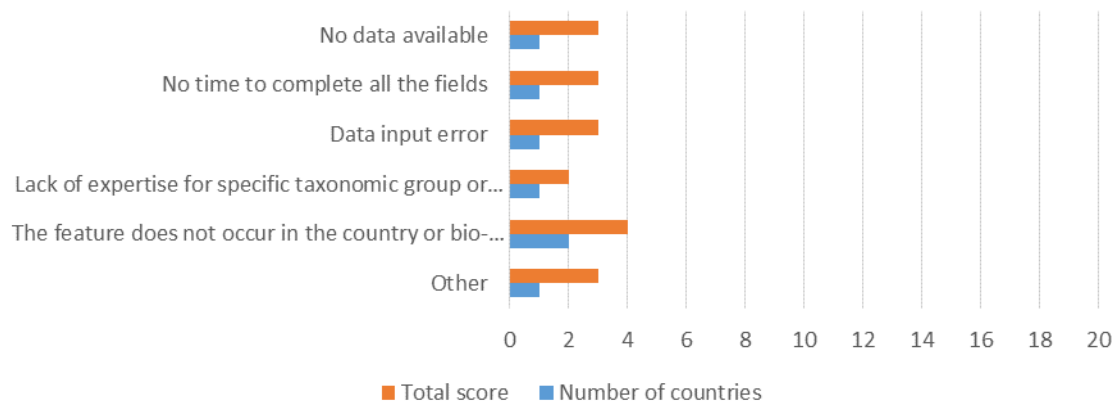
Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



Autres comprend : l'analyse de la tendance de la portée est compliquée, l'outil de portée n'a fonctionné que très tard dans le processus.

8. Raisons pour lesquelles certaines caractéristiques ne sont pas signalées

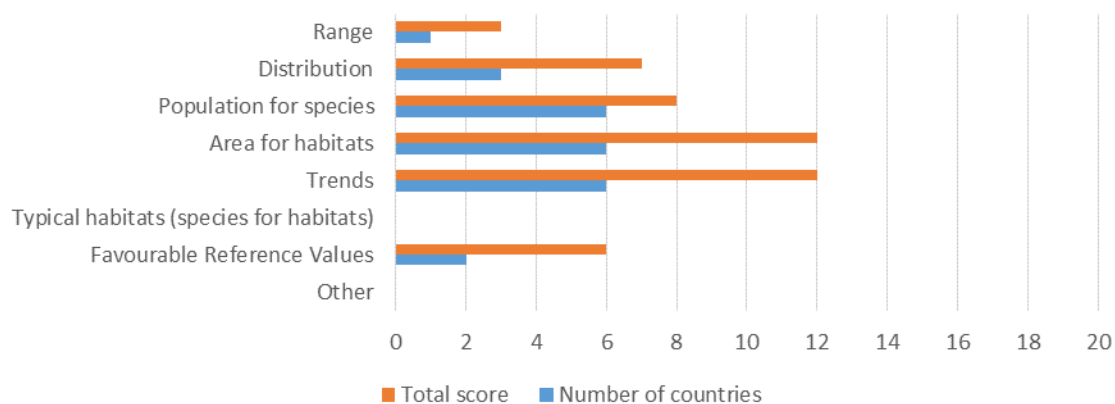
Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



Autres comprend : les problèmes liés à la liste de référence, actuellement basée sur les conclusions d'Emerald.

9. Pour quel(s) sujet(s) la collecte d'informations a-t-elle été la plus difficile ?

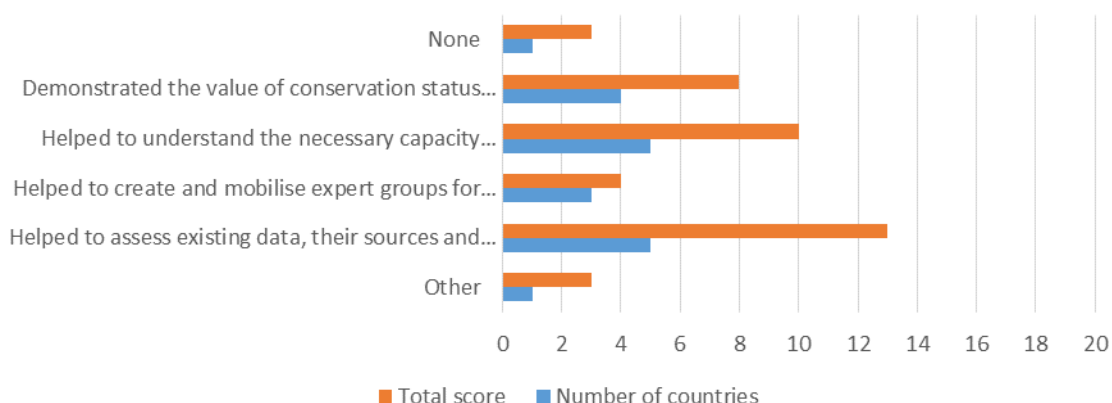
Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



ENCADRÉ 1. Résumé des réponses au questionnaire, partie I. A

10. Quels ont été les avantages les plus importants de l'exercice de rapportage pour votre pays ?

Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



Autres comprend : nécessité d'accroître la visibilité des résultats

L'encadré 2 couvre les résultats de la partie I. B du questionnaire. Elle était consacrée aux pays qui n'ont pas participé à l'établissement des rapports 2019. Les principales raisons pour lesquelles ils n'ont pas participé à l'établissement des rapports en vertu de la résolution n° 8 (2012) (IBQ1) étaient le manque d'expertise scientifique et de budget disponible pour cette tâche. L'étude a révélé que parmi les "autres raisons", il y a des problèmes d'organisation dans les institutions responsables : changement de personnel à des moments critiques et absence (temporaire ?) du point focal pour la Convention de Berne, c'est-à-dire la personne qui devrait coordonner l'exercice. Il convient également d'ajouter que les "autres priorités concurrentes" (4e réponse en partant du haut), telles qu'elles ont été précisées au cours des entretiens, incluaient le plus souvent le développement du réseau Émeraude, et il ne fait aucun doute que les autorités soumises à des contraintes budgétaires ont dû choisir entre les deux.

Dans quelques cas, cependant, il est apparu qu'il y a un certain malentendu concernant la relation entre la présentation de rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012) et le développement du Réseau Émeraude, c'est-à-dire qu'il n'est pas clairement compris qu'il s'agit de deux processus distincts. Il s'agit peut-être d'un héritage du début du processus (voir annexe I), lorsque les deux processus n'étaient pas clairement séparés. Même la présentation actuelle du texte sur les rapports dans la résolution n° 8 (2012) ³(point 4) peut laisser les lecteurs inexpérimentés se demander si le "rapport" s'applique à l'ensemble du pays ou seulement au réseau Émeraude, et si le simple fait de remplir la base de données du réseau Émeraude signifie également "rapport".

En ce qui concerne la participation aux ateliers préparatoires (IBQ2), la catégorie "autre" a été plus souvent choisie par les pays, pour les raisons décrites ci-dessus : malentendu concernant la relation avec le réseau Émeraude et rotation du personnel. Dans un cas, une personne a effectivement participé à l'atelier, mais a changé de position par la suite, ce qui s'est traduit par une absence d'action. Deux pays n'étaient pas au courant que de tels ateliers étaient prévus, mais cela peut également s'expliquer par l'absence ou le changement de personnel responsable.

Le travail précédent nous permet seulement de voir si un pays a ou n'a pas soumis une base de données en vertu de la Résolution n° 8 (2012). Il était donc intéressant de comprendre si les pays ont réellement essayé de lancer le processus ou s'ils ont abandonné cette idée au tout début (BIQ3). La moitié des pays n'ont même pas discuté de la participation, et l'autre moitié a commencé mais a arrêté en raison de difficultés imprévues.

Les réponses concernant la situation des rapports sur la biodiversité dans les pays qui n'ont pas participé au rapport 2019 peuvent être analysées en même temps que celles des pays participants (Figure 3 ; IAQ1 et IBQ4). La seule différence est que le développement d'un système de rapport est prévu dans un avenir proche dans un

³<https://rm.coe.int/1680746515>

plus grand nombre de pays non participants, mais dans l'ensemble les réponses sont assez similaires. Aucun pays dans les deux groupes n'avait ou n'a de système de rapportage similaire en place et opérationnel.

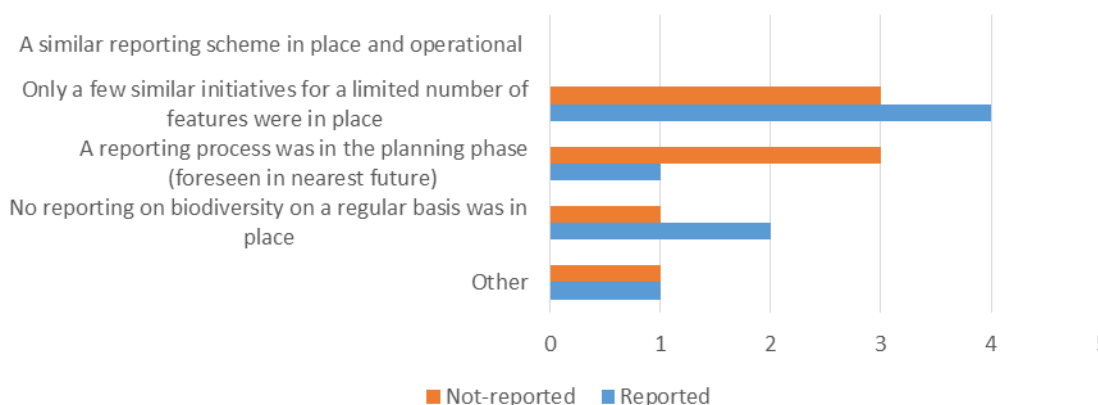


Figure 3. Situation en matière de rapportage sur la biodiversité dans les pays qui ont fait des rapports (bleu) et ceux qui n'en ont pas fait (orange) en 2019. Synthèse des réponses à la partie I. A question 1 et à la partie I. B question 4.

Il était important de savoir si les pays qui n'ont pas participé à l'essai étaient intéressés à regarder les résultats du travail effectué par les pays participants (IBQ5). Trois pays n'ont pas vérifié le rapport. Mais parmi ceux qui l'ont fait, trois pays ont semblé convaincus de se joindre au rapport à l'avenir. Les deux autres pays sont arrivés à une conclusion opposée et ont vu plus de problèmes que d'avantages.

Pour continuer sur la question concernant la participation au rapportage à l'avenir (IBQ6), et en particulier les facteurs qui influenceraient le plus probablement la décision du pays, toutes les réponses proposées ont obtenu des chiffres similaires : quantité optimale d'informations demandées, meilleure visibilité des résultats, savoir que d'autres pays participeront également, et la catégorie "autre". Cette dernière comprenait des questions qui sont partagées par la plupart des pays : budget, assistance, meilleure compréhension du processus. La valeur ajoutée de la communication d'informations provenant de très petits pays dans le contexte paneuropéen a également été remise en question. Il semble que ce point doive être clarifié à l'avenir.

ENCADRÉ 2. Résumé des réponses au questionnaire, partie I. B

1. Quelle a été la principale raison pour laquelle votre pays n'a pas participé à l'exercice de rapportage ?

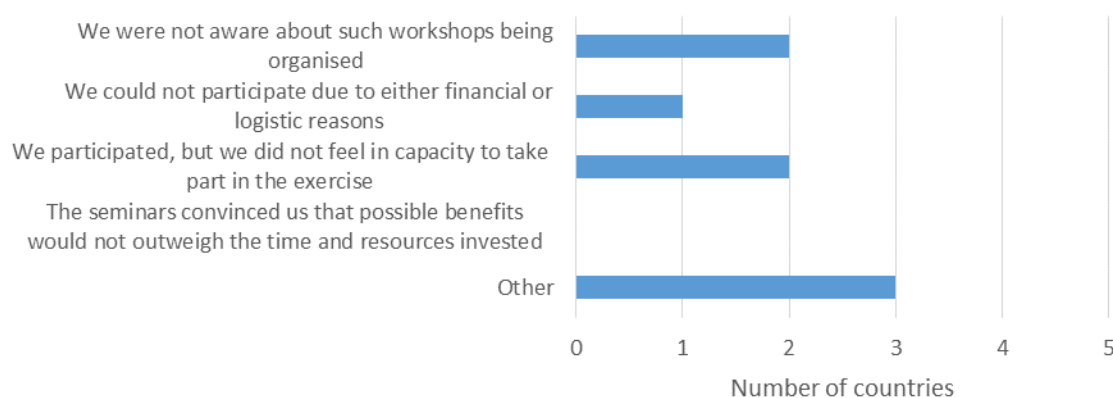
Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



Autres exemples : changement de personnel, absence de point de contact pour la Convention de Berne, malentendu sur la relation entre Res 8 et Emera.

2. Quel a été le rôle des deux ateliers préparatoires organisés par l'AEE en 2017-2018 ?

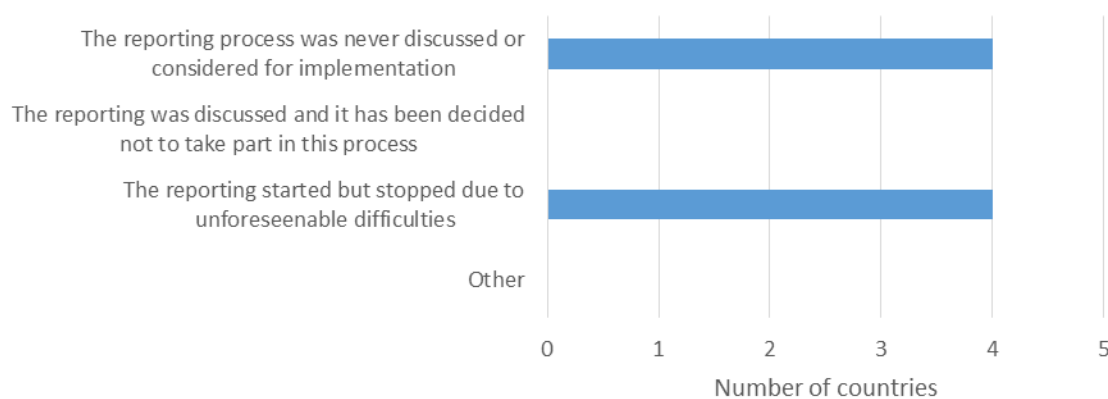
Méthode : choix unique



Autres comprend : quelqu'un a participé mais a quitté le poste par la suite, malentendu sur la relation entre Res 8 et Emerald.

3. Avez-vous commencé le processus de déclaration et vous êtes-vous arrêté à mi-chemin ou n'avez même pas commencé ?

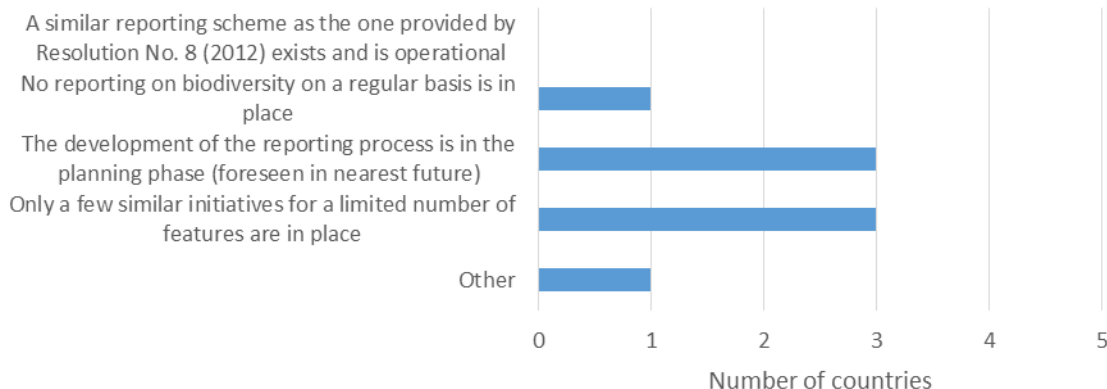
Méthode : choix unique



ENCADRÉ 2. Résumé des réponses au questionnaire, partie I. B

4. Quelle est la situation concernant le rapportage sur la biodiversité dans votre pays ?

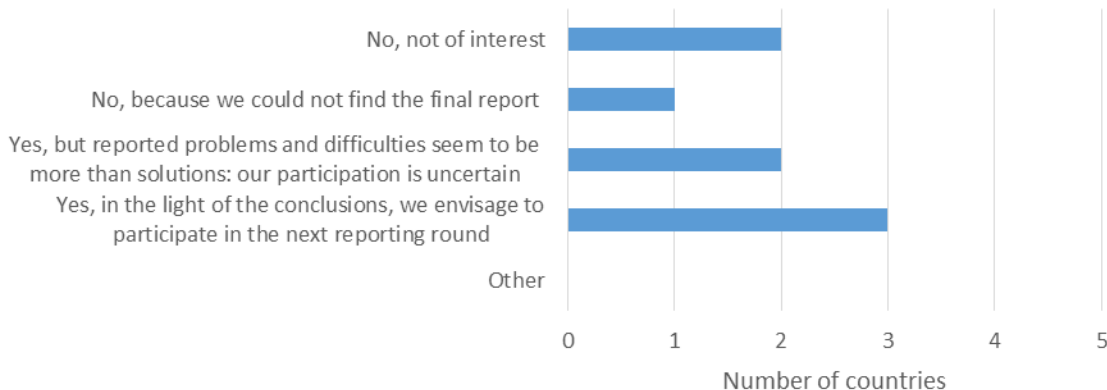
Méthode : choix unique



Autres comprend : la surveillance nationale d'espèces et d'habitats sélectionnés.

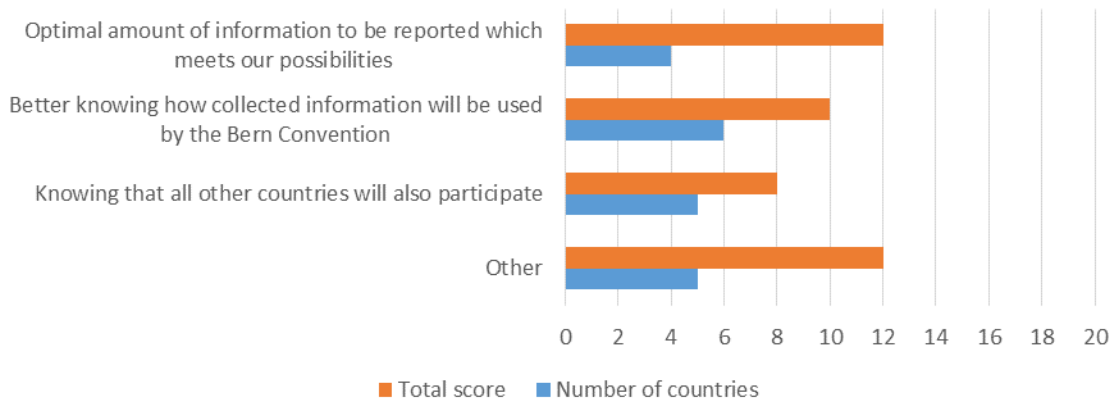
5. Avez-vous examiné (connaissez-vous) les conclusions de l'exercice de rapportage (2013-2018) ?

Méthode : choix unique



6. Qu'est-ce qui pourrait garantir votre participation au prochain cycle de rapport ?

Méthode : jusqu'à 3 réponses classées



Autres comprend : besoin d'une aide/assistance supplémentaire (divers) pour garantir la participation ; la participation dépendra du budget, besoin d'un point focal pour la Convention de Berne ; problème d'interprétation des données des petits pays : besoin de voir la valeur ; meilleure information sur l'ensemble du processus.

Attentes pour le prochain cycle de rapportage (2019-2024)

La partie II du questionnaire commence par les questions relatives à la portée et au calendrier du prochain cycle de rapportage (encadré 3). Historiquement, le format de rapportage de la résolution n° 8 (2012) de la Convention de Berne a été développé sur la base du format de rapportage des articles 17 et 12 des directives européennes sur la nature. A la question générale de savoir si le format de rapportage de la Résolution n°8 (2012) doit rester harmonisé avec celui de l'UE (IIQ1), neuf pays sur 17 préfèrent maintenir l'harmonisation, mais il devrait y avoir moins de champs obligatoires pour le rapportage de la Résolution n°8 (2012). Dans l'ensemble, 14 pays ont soutenu le principe de l'harmonisation avec l'UE. Dans la catégorie "autres", un pays a suggéré une évaluation pragmatique de l'utilité de chaque partie du format de déclaration existant (UE) et de ne conserver que celles qui sont nécessaires à l'objectif poursuivi. Un autre pays a suggéré une approche plus radicale - ne pas examiner le format de rapportage de l'UE, mais commencer par revoir la définition de l'objectif du rapportage et ensuite construire le format sur ces bases. Le format devrait également être basé sur une analyse des coûts et des avantages.

Il a également été noté qu'une harmonisation complète avec le système de l'UE n'est pas possible en raison de la différence entre les classifications des habitats utilisées dans la directive européenne sur les habitats et la résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne. Dans le rapportage 2019, seuls les habitats pour lesquels la relation entre les deux classifications était de 1:1 ont été considérés.

Pour cette question, et pour plusieurs autres questions ci-dessous, il est évident que les pays qui n'ont pas participé à l'essai de rapportage passé, n'avaient tout simplement pas d'opinion, parce qu'ils manquaient d'expérience en matière de rapportage et, probablement, ils n'avaient pas étudié le format de rapportage en détail ou pas du tout. En effet, sans avoir essayé le processus, il est très difficile d'anticiper les éventuelles difficultés. Mais, en fait, l'apprentissage et l'acquisition d'expérience était l'un des objectifs du rapportage 2019.

En ce qui concerne la nécessité de synchroniser les cycles de rapportage entre les parties contractantes de l'UE et celles qui ne le sont pas (IIQ2), une grande majorité de pays ont soutenu l'utilisation des mêmes périodes de rapportage, mais 11 pays ont également soutenu que la livraison des données pourrait être décalée à une date ultérieure à celle qui suit immédiatement la période de rapportage. Cela permettrait aux pays de bénéficier de plus de temps pour la préparation des rapports et l'assistance externe pour le traitement et l'analyse des rapports pourrait être disponible dans une plus large mesure (c'est-à-dire qu'elle ne serait plus occupée par l'analyse des rapports de l'UE).

Les pays ont des opinions différentes sur la corrélation entre la quantité d'informations communiquées et la qualité des rapports (IIQ3) ; nous pouvons au moins conclure que la relation entre les deux n'est pas directe.

Les questions suivantes explorent divers scénarios possibles dans le cas où soit la liste des caractéristiques à rapporter, soit le format de rapport, soit les deux, seraient réduits. En ce qui concerne la question de savoir comment la quantité d'informations communiquées pourrait être réduite en général (IIQ4), toutes les réponses proposées ont été choisies par au moins quelques pays, mais le plus grand nombre de pays (7) a choisi la catégorie "autre". En dehors des questions mentionnées ci-dessus, la plupart des propositions n'étaient qu'une combinaison de réponses déjà offertes, par exemple, réduire le contenu obligatoire du format et minimiser certains aspects des informations cartographiques.

En ce qui concerne la liste des caractéristiques (espèces et habitats) qui doivent faire l'objet d'un rapport (IIQ5), la plupart des pays ont soutenu soit diverses combinaisons de réponses déjà proposées (catégorie "autre"), soit le maintien du même principe que pour le rapportage 2019 : sélectionner des caractéristiques parmi les résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) de la Convention de Berne ayant une large distribution au niveau paneuropéen. En ce qui concerne cette dernière option, il convient de noter que même dans le cas de la sélection de caractéristiques largement répandues comme lors du dernier essai de rapport, certains pays géographiquement excentrés (par exemple l'Islande) avaient une liste très courte de caractéristiques survenues sur leur territoire.

En examinant les moyens possibles de réduire le format du rapportage (ou de réduire les parties obligatoires, IIQ6), les pays étaient divisés quant aux solutions possibles. Sept pays ont choisi la "catégorie autre", qui comprend l'omission ou la réduction des informations cartographiques (les difficultés liées aux données spatiales ont également été souvent mentionnées par les pays qui ont participé au rapport, voir la partie I. A), la nécessité d'une analyse minutieuse de l'utilité de chaque partie du format de rapport existant, et le maintien de toutes les sections du format de rapportage mais en les simplifiant.

Pour conclure sur ce qui précède, les pays avaient une grande disparité de points de vue sur la manière de réduire la charge de déclaration, si cela devait être décidé ainsi. Ce questionnaire a servi de remue-ménages pour identifier les solutions possibles, et à un moment donné dans le futur, il faudra trouver un consensus.

En ce qui concerne la question de savoir si les rapports établis en vertu de la Résolution n° 8 (2012) sont utiles pour améliorer les politiques nationales de planification de la conservation de la nature (IIQ7), plus de la moitié des pays ont indiqué que ce n'était "pas le cas pour le moment, mais que cela était actuellement envisagé". Il y avait un plus petit nombre de pays où les procédures d'utilisation des données de rapportage sont en cours d'élaboration (4) et aussi quelques pays (3) où cela n'a pas encore été envisagé.

L'auto-évaluation de la capacité à entreprendre des tâches de rapportage (IIQ2) a montré qu'une majorité de pays (10) a évalué les besoins mais que la capacité actuelle n'est pas suffisante. Quelques pays envisagent encore de procéder à l'évaluation et d'autres n'ont pas encore commencé. Bien que le graphique ne montre aucune réponse pour la première option (capacité en place), on peut voir qu'au moins une réponse de ce type a été placée dans la catégorie "autre".

Toutes les réponses proposées à la question de savoir comment le Secrétariat de la Convention de Berne pourrait aider les pays à faciliter les tâches d'établissement des rapports à l'avenir (IIQ9) ont été notées de manière similaire. La catégorie "Autre" a également permis d'ajouter quelques idées, telles que la création d'un portail Internet dédié à l'établissement de rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012), avec des exemples et des solutions aux problèmes (mais certains éléments de ce portail existent déjà⁴), et la promotion de projets de jumelage entre les Parties contractantes non européennes. On peut ajouter que la nécessité d'un groupe d'experts traitant des questions liées à l'établissement de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) (IIQ9, option 1) est très claire et qu'un certain nombre de problèmes déjà mis en évidence dans différents points de ce questionnaire (par exemple, rechercher des moyens de réduire le montant des rapports, etc.

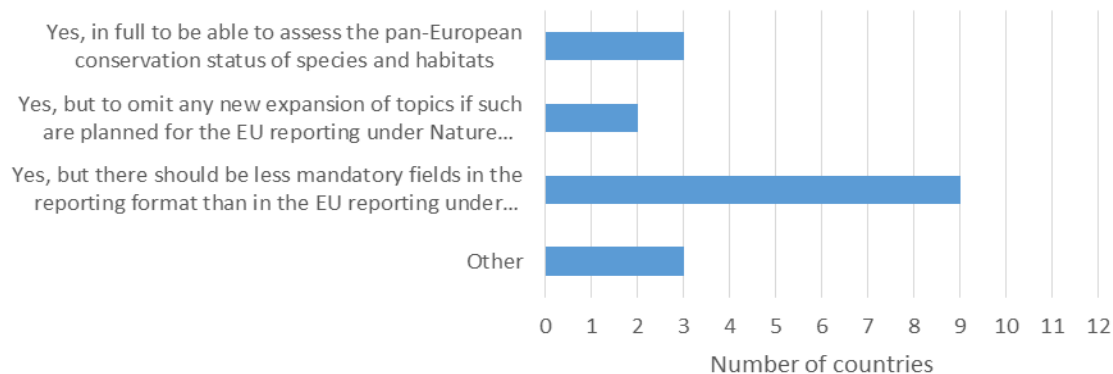
Une majorité de pays préférerait que les résultats des rapports établis en vertu de la Résolution n° 8 (2012) soient analysés et présentés à tous les niveaux : du niveau national au niveau paneuropéen (IIQ10). Au cours des entretiens, il a également été compris que la visibilité des résultats des rapports est un facteur très important qui peut influencer la volonté des pays de participer au processus et de fournir la meilleure qualité de données possible. Certaines mesures ont déjà été prises dans ce sens.

⁴<https://www.coe.int/en/web/bern-convention/reporting-res.-8-2012->

ENCADRE 3. Résumé des réponses au questionnaire de la partie II

1. Le format de rapportage de la résolution n° 8 (2012) doit-il rester harmonisé avec celui de l'UE (rapports au titre de l'article 17 et de l'article 12 des directives sur la nature) pour le prochain cycle de rapportage ?

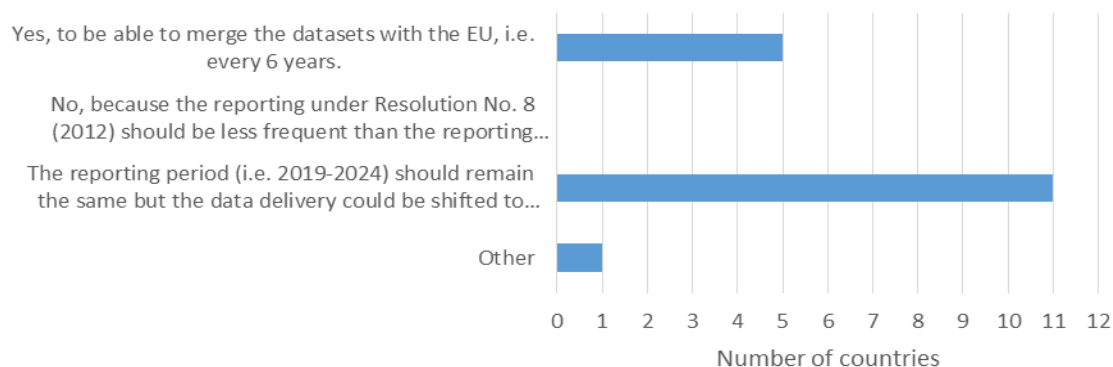
Méthode : choix unique



Autres incluse : il faudrait étudier "le multiple le moins commun" pour évaluer le CS à un "niveau utile", par exemple omettre toute la partie du champ de tir (?); pas de réponse par manque d'expérience.

2. Le rapportage établi en vertu de la résolution n° 8 (2012) doit-il rester synchronisés dans le temps avec le rapportage de l'UE à l'avenir ?

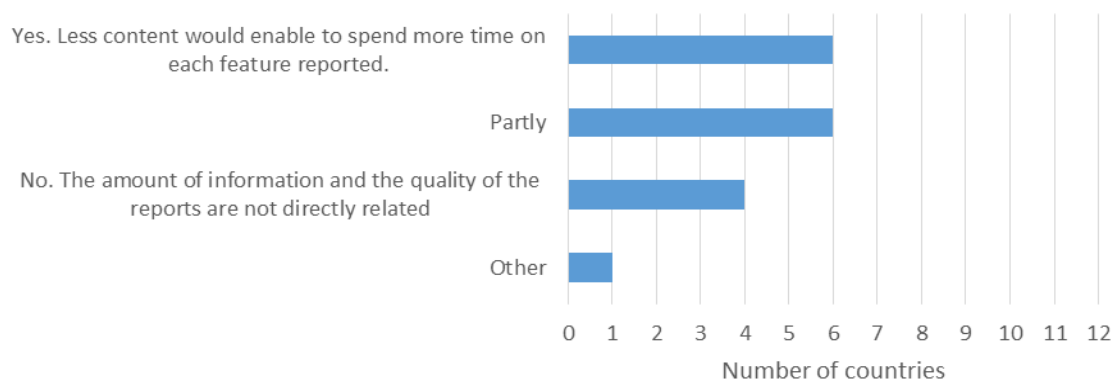
Méthode : choix unique



Autres incluse : no comment

3. Pensez-vous qu'en réduisant la quantité d'informations à communiquer, la qualité et l'exhaustivité des livraisons s'amélioreront ?

Méthode : choix unique

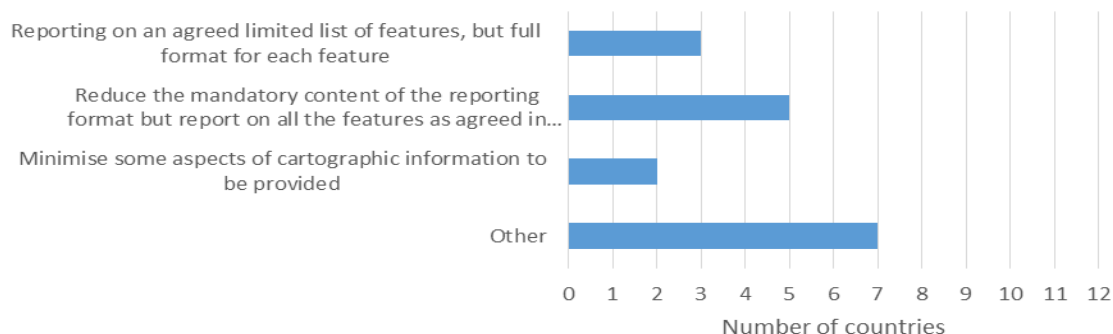


Autres incluse : no comment

ENCADRE 3. Résumé des réponses au questionnaire de la partie II

4. Si la quantité générale d'informations requises devait être réduite (voir la question 3, première réponse possible) pour le prochain cycle de déclaration, comment pourrait-elle être réduite ?

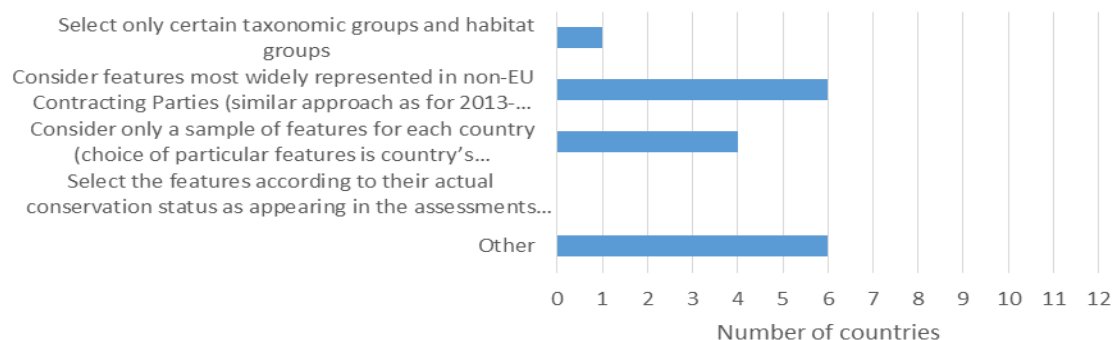
Méthode : choix unique



Autres inclue : une combinaison : réduire le contenu obligatoire et minimiser certains aspects de l'information cartographique ; pas d'avis en raison du manque d'expérience ; dans tous les cas, la charge doit être réduite pour les petits pays.

5. Si, pour le prochain cycle de déclaration, le nombre de caractéristiques à déclarer devait être réduit (voir la question 4, première réponse possible), quels critères devraient être pris en compte pour établir la liste restreinte des caractéristiques ?

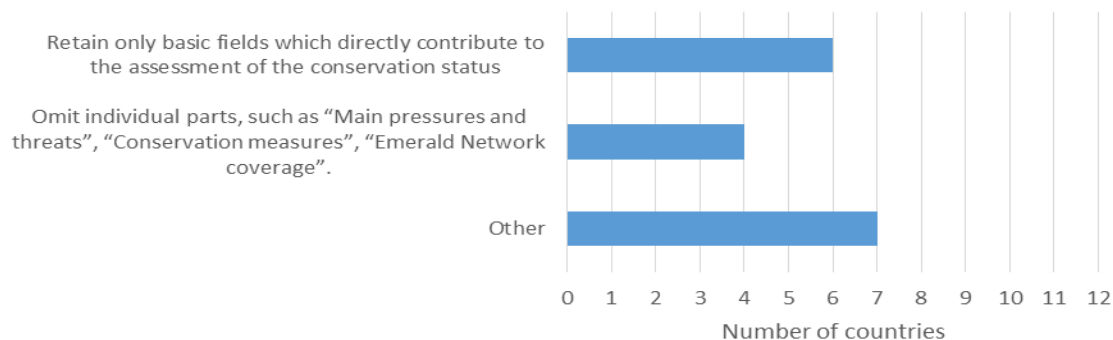
Méthode : choix unique



Autres inclue : une bonne représentation taxonomique + des caractéristiques supplémentaires choisies par chaque pays ; l'état de conservation en combinaison avec les espèces les plus représentées dans les différents pays ; une combinaison entre les caractéristiques les plus largement représentées et le choix du pays (opt. 2 et 3) ; conserver la liste complète des caractéristiques, mais si elle est réduite, la même sélection que pour la période précédente ; pas d'avis en raison du manque d'expérience.

6. Si pour le prochain cycle de rapportage, le format de rapportage devait être réduit (voir question 4, deuxième réponse possible), quelles parties du format de rapportage existant devraient être revues ?

Méthode : choix unique

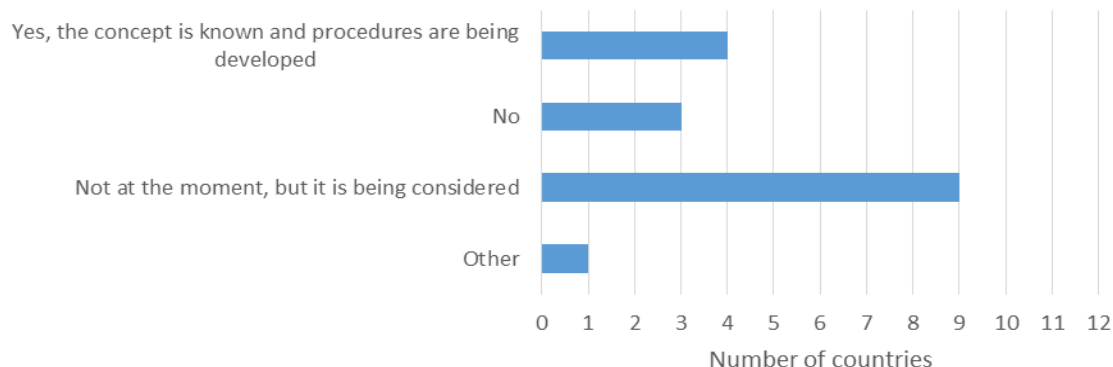


Autres inclue : omettre ou minimiser l'information cartographique ; nécessité d'analyser les avantages de chaque partie et omettre les éléments insignifiants ; pas d'avis parce que la préférence va au format complet ; pas d'avis par manque d'expérience ; maintenir toutes les sections mais les simplifier (par exemple, omettre les catégories redondantes).

ENCADRE 3. Résumé des réponses au questionnaire de la partie II

7. Le rapportage établi en vertu de la résolution n° 8 (2012) est-il utile pour améliorer la politique de planification de la conservation de la nature dans votre pays ?

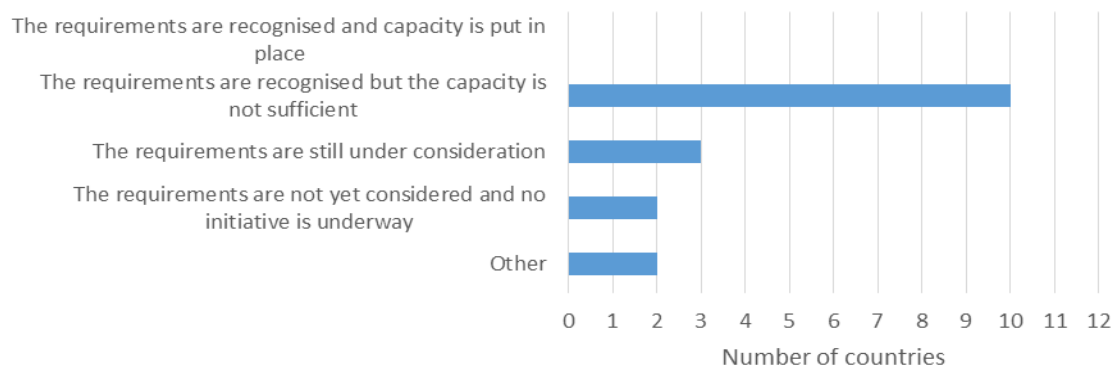
Méthode : choix unique



Autres comprend : le rapportage sera examiné pour étudier le soutien possible à la conservation et à la gestion futures de la nature.

8. Comment estimez-vous la capacité de votre pays à répondre aux exigences de la présentation du rapportage en vertu de la résolution n° 8 (2012) ?

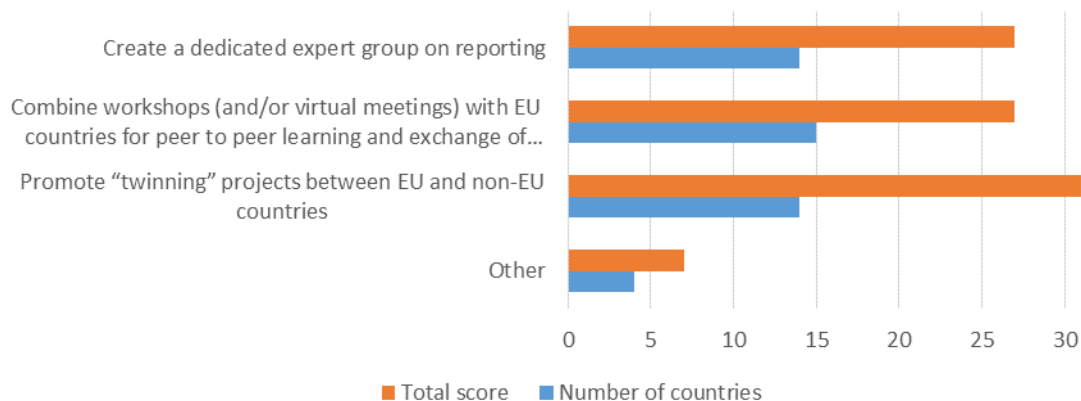
Méthode : choix unique



Autres comprend : pas encore pris en compte en raison d'une visibilité insuffisante ; capacité en place

9. Comment le Secrétariat de la Convention de Berne peut-il aider à obtenir de meilleurs résultats en matière de rapportage ?

Méthode : jusqu'à 3 réponses classées

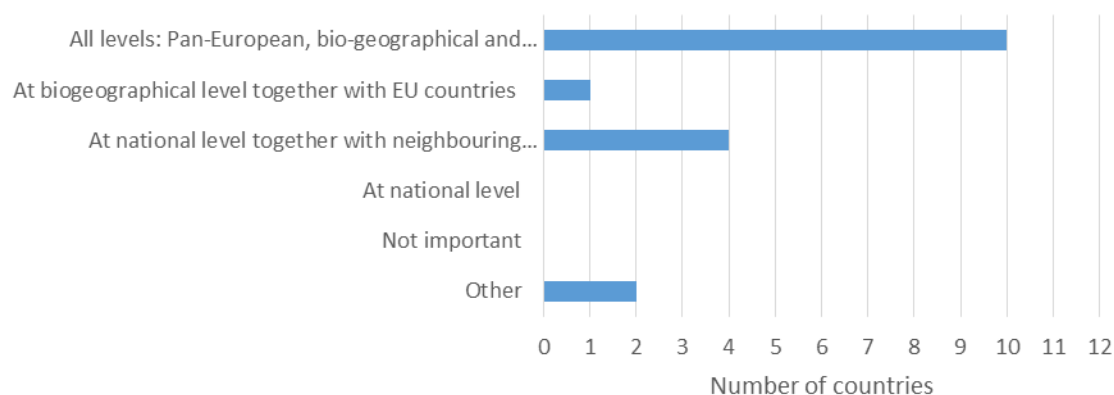


Autres inclue : la création d'un portail dédié avec un accès facile à l'AQ avec des exemples et des solutions ; la nécessité d'attirer des financements supplémentaires ; le jumelage entre deux pays non européens.

ENCADRE 3. Résumé des réponses au questionnaire de la partie II

10. A quel niveau les résultats du rapportage devraient-ils être présentés afin de les rendre plus utiles pour votre pays ?

Méthode : choix unique



Autres inclue : pas de réponse

Remarques finales

Le futur rapportage en vertu de la Résolution n° 8 (2012) devrait s'appuyer sur les besoins et les capacités des pays et sur l'expérience du passé : les leçons tirées du rapportage 2019 et, dans la mesure du possible, l'expérience de l'UE. Les chapitres précédents ont résumé les réponses des Parties contractantes pour chaque question du questionnaire. Les résultats sont ensuite synthétisés dans l'encadré 4 afin de fournir une sorte de conclusions, qui ne sont toutefois pas très claires et directes pour tous les sujets en raison de la taille relativement réduite de l'échantillon. Dans ce chapitre de clôture, nous commentons également quelques questions importantes qui ont émergé de cette enquête, le plus souvent mentionnées dans la catégorie "autres".

Le rapportage 2019 nous apprend qu'il est nécessaire d'améliorer la liste de contrôle existante des espèces et des habitats qui indique quelle caractéristique est présente dans quel pays et quelle région biogéographique. Cela devrait être fait de manière systématique et ne pas reposer uniquement sur les conclusions tirées lors des séminaires d'évaluation biogéographique du réseau Emerald. Il est possible que cela nécessite une consultation spéciale entre les parties contractantes. En outre, la liste de contrôle devrait être étendue à tous les pays rapporteurs possibles, y compris aux pays qui n'ont pas commencé le développement du réseau Emerald. Cela devrait être fait dès que possible car la liste de contrôle sera très probablement utilisée pour décider de la liste des caractéristiques à signaler.

Même si le rapportage 2019 n'a pas toujours été appelé "test" ou "essai", il s'agissait par nature d'un exercice dont l'objectif premier était de comprendre les exigences d'un tel exercice, de construire la procédure, d'identifier les lacunes, de tirer des enseignements, d'analyser les premiers résultats et d'identifier les mesures et actions à mettre en œuvre à l'avenir. Étant donné qu'il était basé sur un nombre limité de caractéristiques, on ne pouvait pas en attendre beaucoup plus. Les pays doivent être conscients qu'une réduction du format ou de la liste des caractéristiques à communiquer imposera à son tour des limites à ce qui peut être fait avec les données.

Lors de l'examen des moyens de réduire la charge de travail liée au rapportage, il convient de rappeler qu'il est très difficile d'évaluer l'état général de la nature aux niveaux national et international à partir d'une liste très courte d'éléments déclarés. Au cours de l'année 2019, chaque pays a dû faire un rapport sur une moyenne de 36 éléments, tandis que chaque État membre de l'UE a dû faire un rapport sur des centaines d'éléments en vertu des articles 17 et 18. 17 et de l'Art. 12. Dans l'UE, cela offre la possibilité d'effectuer diverses analyses, par exemple par groupes systématiques, régions biogéographiques, principaux types d'écosystèmes, etc. Ainsi, on peut supposer qu'à l'avenir, la liste des caractéristiques devrait être plutôt étendue que réduite.

La participation future des pays dépend dans une large mesure d'une bonne compréhension des objectifs du processus de rapportage. Bien que cela ne soit pas généralisé (noté seulement dans quelques pays dans la partie I. B), il y a encore une confusion concernant la relation entre le Réseau Emerald et le rapport sur l'état de conservation en vertu de la Résolution No. 8 (2012) qui ne peut être ignorée. Il semble que certains pays n'aient pas participé au rapportage 2019 uniquement parce qu'ils considéraient que cela faisait partie du développement du Réseau Emerald. Il convient de préciser qu'il s'agit de deux processus distincts, de deux niveaux de rapport différents (réseau Emerald : sites et réseau d'aires protégées ; rapports : niveau national, niveau biogéographique, indépendamment du statut de protection des terres) et de deux bases de données et formats différents. De plus, dans le passé, les rapports étaient inclus dans le plan de travail 2011-2020 du réseau Emerald (calendrier) bien qu'il s'agisse de deux processus distincts. Dans la nouvelle proposition de plan de travail du réseau Emerald pour l'après-2020, le rapport n'a pas été inclus et un plan de travail similaire pourrait être élaboré spécifiquement pour le rapportage dans le cadre de la résolution n° 8 (2012).

Dans un certain nombre de questions, notamment dans la partie I. B du questionnaire, il a été mentionné que les tâches liées au rapportage en vertu de la Résolution n° 8 (2012) entrent souvent en concurrence avec le développement du Réseau Emerald. Ce n'est pas une surprise, car il s'agit de deux processus pluriannuels majeurs qui nécessitent des ressources substantielles. Dans la plupart des pays, les mêmes personnes sont probablement impliquées dans les deux processus. La plupart des données sur la biodiversité dépendent de la saison et de nombreuses caractéristiques ne peuvent être étudiées que pendant une période spécifique, parfois très courte, de l'année. Ainsi, dans certaines situations, les autorités peuvent être confrontées à un dilemme : soit essayer de progresser vers l'achèvement du réseau Emerald, soit s'engager dans une autre tâche énorme, à savoir l'établissement de rapports. Il serait utile que le Secrétariat de la Convention de Berne fournisse des conseils et des orientations sur la façon d'équilibrer ces deux priorités de la manière la plus efficace possible.

Il ne fait aucun doute qu'il faut poursuivre le débat sur la mesure dans laquelle le format de rapportage prévu par la résolution n° 8 (2012) doit suivre les formats et le calendrier de l'UE. Cependant, même aujourd'hui, d'après l'expérience passée, il est tout à fait prévisible que s'éloigner de manière significative des formats et procédures de l'UE ne favoriserait pas la rentabilité, une large participation, la qualité des données et les applications des données. Quelques arguments contre la divergence :

- Il est plus coûteux et plus long de construire quelque chose de nouveau (formats, procédures, etc.).
- Si le format de rapportage de l'UE est abandonné, nous pouvons supposer que l'AEE ne continuera pas à soutenir les parties contractantes non européennes en matière de rapport.
- Plusieurs, voire de nombreuses parties contractantes dans le processus d'adhésion à l'UE sont naturellement intéressées à suivre autant que possible le format de rapportage de l'UE.
- Il ne serait pas sage de ne pas profiter et apprendre de l'expérience de l'UE en matière de rapports sur l'état de conservation, même si elle n'est pas toujours positive.
- Des principes et des formats de données différents entraveront considérablement toute tentative d'évaluation de l'état de conservation au niveau paneuropéen.

Il est peu probable que de nombreuses tâches découlant de cette enquête puissent être mises en œuvre sans un "groupe de travail technique" avec une large participation de toutes les parties contractantes. Une large participation est nécessaire, car les parties contractantes se trouvent dans des situations différentes en ce qui concerne leur expérience en matière de rapports, leurs ressources en experts et l'état d'avancement de la mise en place du réseau Emerald. Le groupe de travail devrait couvrir les questions relatives à la portée, au format et à la fréquence des futurs rapports et éventuellement coordonner la révision des listes de contrôle des espèces et des habitats.

ENCADRÉ 4 : Principales conclusions de l'enquête en une phrase

Expérience tirée du cycle de rapportage en 2019

- Aucun des pays, qu'ils soient participants ou non, n'a mis en place des systèmes de rapportage similaires.
- Les demandes de la Convention de Berne et la nécessité d'évaluer l'état de la biodiversité au niveau international ont été les deux principales raisons de cette participation.
- La compréhension du processus de rapportage et les conseils techniques ont été les avantages les plus importants des ateliers de formation préparatoires.
- Les autorités nationales ont soit organisé des groupes de travail ad hoc, soit confié à des institutions scientifiques la tâche d'établir des rapports.
- En moyenne, 17 experts ont été impliqués (5-25) mais tous n'étaient pas au même niveau.
- Six pays sur huit ont estimé que 20 mois (comme dans le rapportage 2019) étaient suffisants pour cette tâche.
- Les sources d'information les plus importantes étaient les bases de données existantes et les données de la littérature.
- Les parties les plus difficiles du travail étaient la collecte des données, le transfert des données des parties prenantes au format requis et la préparation de l'ensemble des données spatiales.
- Les raisons les plus courantes des lacunes dans les rapports étaient le fait que les informations n'étaient pas disponibles et les erreurs de saisie des données.
- Les informations les plus difficiles à collecter sont les tendances et la superficie des habitats.
- Les avantages les plus importants de l'exercice d'établissement de rapports sont qu'il a permis d'évaluer les données existantes, d'identifier les lacunes et de comprendre les besoins en capacités nécessaires.
- Les principales raisons de cette non-participation sont le manque d'expertise scientifique et le budget.
- La rotation du personnel et l'absence d'une personne chargée de la coordination ont apparemment nui à la sensibilisation et à la participation aux ateliers préparatoires.
- La moitié des pays n'ont même pas discuté en interne de leur participation au rapport 2019, l'autre moitié a commencé l'exercice mais l'a arrêté en raison de difficultés imprévues.
- L'étude 2020 sur les résultats du premier exercice d'établissement de rapports a donné lieu à des réponses différentes : trois pays semblent convaincus de participer au prochain cycle, mais les deux autres y voient plus de problèmes que d'avantages et leur participation est douteuse.
- Divers facteurs pourraient stimuler la participation des pays à l'avenir, mais ils sont probablement propres à chaque pays.

Attentes pour le prochain cycle de rapportage

- En général, quatorze pays ont soutenu en principe l'harmonisation des rapports avec l'UE.
- Une grande majorité de pays a soutenu l'utilisation de la même période de déclaration que dans l'UE, mais 11 pays ont également suggéré que la livraison des données pourrait être plus tardive.
- La relation entre la quantité d'informations et la qualité des rapports n'est pas simple.
- En ce qui concerne les approches possibles pour réduire la quantité d'informations, les pays ont montré une grande disparité de points de vue et ont proposé diverses solutions dans la catégorie "autre".
- Dans de nombreux cas, diverses combinaisons d'éléments susceptibles d'être réduits ont été proposées, plutôt que de se concentrer uniquement sur le format ou la liste des caractéristiques à rapporter.
- En ce qui concerne le format, plusieurs pays ont suggéré d'évaluer soigneusement l'utilité de chaque champ de données.

ENCADRÉ 4 : Principales conclusions de l'enquête en une phrase

- Dans la plupart des pays, les données de déclaration ne sont pas utilisées pour l'élaboration des politiques nationales, mais cette possibilité est actuellement envisagée.
- Une majorité de pays a évalué les besoins en capacités pour le futur rapportage et a conclu que les capacités actuelles ne sont pas suffisantes ; cependant, cela pourrait également dépendre de l'étendue des informations requises.
- Les pays ont indiqué divers besoins d'assistance de la part du Secrétariat. Entre autres, il est nécessaire de créer un groupe de travail technique chargé des questions relatives aux rapports.
- À l'avenir, les résultats du rapportage devraient être présentés à tous les niveaux, du national au paneuropéen, et une visibilité suffisante devrait également être assurée.

Annexe I. Résumé des décisions concernant l'élaboration du rapport en vertu de la résolution n° 8 (2012)

Date	Réunion	Description - Décision
2010	Comité permanent	Adoption du calendrier pour la mise en œuvre du réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation. Ce calendrier comprend une tâche portant sur "l'élaboration de lignes directrices sur les outils de gestion, de suivi et d'établissement de rapports, conformément aux outils existants de Natura 2000".
2011	GoEPAEN	Décision de développer les lignes directrices sur les plans de gestion et les rapports pour les sites du réseau Emerald, projet de proposition à présenter lors du prochain GoEPAEN. <i>Remarque : à ce moment-là, le rapportage était encore entièrement lié au Réseau Emerald. Au cours du processus décrit ci-dessous, il est devenu progressivement clair que le rapportage serait réalisé au niveau des espèces de la résolution n° 6 (1998) et des habitats de la résolution n° 4 (1996) et viserait à définir un état de conservation tel que défini dans les directives européennes sur la nature.</i>
2011	Comité permanent	Prend note des conclusions du GoEPAEN
2012 septembre	GoEPAEN	Discussion sur le "Projet de résolution révisé sur la désignation nationale des sites Emerald adoptés, les mesures de gestion, de rapport et de suivi" - commentaires à envoyer avant le 26/10/2012
2012 Novembre	Comité permanent	Adoption de la résolution n° 8 (2012) du Comité permanent sur la désignation nationale des sites Emerald adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de suivi et de rapports.
2013 septembre	GoEPAEN	Discussion sur les objectifs du premier format de rapport et sur un projet de liste de sujets de rapport. Première référence à l'idée de créer une présélection de caractéristiques à rapporter. Conclusions telles que reprises du rapport de réunion : <i>" Comme prévu dans la résolution n°8 (2012) sur la désignation nationale des sites Emerald adoptés et la mise en œuvre des mesures de gestion, de surveillance et de rapport, le Groupe d'experts a été chargé de discuter d'un formulaire de rapport pour le premier exercice de rapport de 2018 auquel les Parties contractantes travaillant sur le Réseau Emerald seront soumises en 2018. Un projet de liste de sujets à inclure dans le formulaire de rapport (T-PVS/PA(2013)11) a été présenté au groupe. Lors de la discussion qui a suivi, les délégués ont exprimé leur crainte que les pays soient occupés par l'adoption et la mise en œuvre de mesures de gestion pour les sites Emerald qu'ils ont adoptés et qu'ils ne soient pas prêts à mettre correctement en œuvre les mesures de surveillance afin de rendre compte de l'état de conservation des espèces et des habitats. Le délégué de la Fédération de Russie a fait remarquer qu'il pourrait être utile de faire une très petite sélection d'espèces et d'habitats des Résolutions n°4 et n°6, qui sont des indicateurs de l'état de la biodiversité dans le pays et qui pourraient être particulièrement menacés. D'autres délégations ont souligné que le rapport sur l'état de conservation d'une sélection d'espèces devrait rester une option dans le futur formulaire. Si une sélection d'espèces est faite, elle doit être la même pour tous les pays, afin de permettre une analyse paneuropéenne. Le Secrétariat a été chargé de préparer un formulaire complet et de le soumettre pour discussion à la prochaine réunion du groupe d'experts en 2014".</i>
2013 Décembre	Comité permanent	Prend note des conclusions du GoEPAEN
2014	GoEPAEN	Discussion sur les objectifs et l'étendue du format de rapportage. Suggestion concrète de développer une présélection de caractéristiques à rapporter. Conclusions telles que reprises du rapport de réunion : <i>" Le Secrétariat a rappelé que les avis des délégués exprimés sur ce point de l'ordre du jour en 2013 étaient parfois opposés. Alors que certains pays étaient favorables à un exercice simplifié de déclaration des mesures uniquement administratives pour le premier cycle de déclaration prévu en 2018, d'autres partageaient l'avis du Secrétariat selon lequel la déclaration doit être utile et plus développée. Par conséquent, le premier projet de formulaire de rapport, document T-PVS/PA (2014)9, ne comprend pas d'exigence de rapport détaillé sur l'état de conservation des espèces ou des habitats individuels, ni de rapport sur la distribution et la taille des populations pour les espèces et les habitats. Après un débat, le groupe s'est mis d'accord sur le principe que l'exercice de rapport doit être utile pour les pays, mais aussi pour une comparaison au niveau paneuropéen, en utilisant les données</i>

Date	Réunion	Description - Décision
		<i>Natura 2000 et Emerald. En pratique, le groupe a convenu que cela devrait se traduire par :</i> • Plus de questions concrètes et éviter les questions ouvertes ; • Rapport à demander sur un sous-ensemble d'espèces et d'habitats et non sur des groupes ; • Critères pour le choix du sous-ensemble d'espèces et d'habitats à proposer ; • Les espèces de la liste rouge (nationale ou internationale) à prioriser ; <i>Enfin, le Secrétariat a précisé que conformément à la décision prise par le Comité permanent de la Convention en décembre 2013 d'adopter le système de rapport en ligne (ORS) utilisé par de nombreux autres AEM sur la biodiversité, le Secrétariat a l'intention d'utiliser l'ORS pour ce rapport et de permettre ainsi aux Parties contractantes de faire leur rapport en ligne avec l'outil convivial. Conformément aux décisions et propositions du groupe, la première version du formulaire sera développée et présentée à la réunion du groupe d'experts en 2015".</i>
2014 Décembre	Comité permanent	Prend note des conclusions du GoEPAEN
2015 septembre	GoEPAEN	Discussion sur un format de rapport entièrement élaboré, conforme au format utilisé dans les directives européennes sur la nature (articles 17 et 12). Proposition d'établir un groupe de travail restreint sur le format de rapportage pour le 1er exercice de rapport : les parties contractantes sont invitées à se porter volontaires.
2015 Décembre	Comité permanent	Prend note des conclusions du GoEPAEN et approuve la proposition du Groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques de créer un groupe ad hoc restreint sur le rapportage, qui sera chargé de rédiger le formulaire à utiliser par les Parties pour rendre compte de la mise en œuvre du Réseau Émeraude, comme l'exige la Résolution n° 8 (2012). Le Comité a donné mandat au Bureau de préparer ses termes de référence et d'explorer les possibilités de financement si nécessaire.
2016 septembre	Groupe restreint d'experts sur le format de rapportage	Discussions détaillées sur le format de rapportage proposé Discussion détaillée sur une proposition visant à établir des critères pour la sélection des caractéristiques à signaler. La proposition concrète est basée sur une analyse quantitative de la présence d'espèces et d'habitats dans la base de données des conclusions consolidées résultant des séminaires biogéographiques pour 14 pays. Discussion sur l'outil informatique à utiliser pour la collecte des données : faut-il utiliser l'ORS (Online Reporting System) ou modifier l'outil existant dans le cadre des directives européennes sur la nature pour répondre aux besoins de la Convention de Berne ? Conclusions telles que reprises du rapport de réunion : <i>"Le président a affirmé que le réseau Emerald existe, et qu'il est maintenant nécessaire de vérifier s'il fonctionne. Il a encouragé à ne pas abandonner le nouveau format de rapport sans l'essayer, en se basant uniquement sur la crainte qu'il soit trop difficile. En outre, il a également proposé que le groupe restreint d'experts ad hoc utilise la possibilité de limiter le premier exercice de rapport à un petit nombre d'espèces et d'habitats. Bien qu'exprimant des craintes quant à la charge en ressources financières et humaines qu'un tel exercice de rapportage pourrait engendrer, les Parties ont donné leur accord de principe sur le format de rapportage en notant l'importance de cet exercice. Cet accord est soumis à la limitation du nombre d'espèces et d'habitats qui seront concernés par le premier rapport. Le Secrétariat a fait part de sa satisfaction quant au fait que le Groupe restreint ad hoc soit parvenu à un consensus sur l'idée générale du rapport et de son format et a convenu que le Groupe devrait poursuivre ses travaux en 2017 sur la sélection des espèces et des habitats et sur la préparation de lignes directrices à l'intention des pays sur la manière de remplir le format de rapport. Le meilleur délai pour la finalisation du format, la sélection des espèces et les lignes directrices est la fin 2017. Par conséquent, des consultations en ligne et une réunion physique du groupe pourraient être nécessaires en 2017. Le groupe est d'accord sur ce point.</i> <i>Les parties ont approuvé sur le principe le format de rapport tel que présenté lors de la réunion et que le premier exercice de rapport devrait concerner un nombre limité d'espèces et d'habitats (25 à 50).</i> <i>Le groupe a convenu que négocier l'utilisation du nouvel outil de rapportage de l'AEE développé pour les pays de l'UE serait la solution la plus simple et la plus rentable."</i>
2016 novembre	Comité permanent	Prend note des résultats de la réunion du groupe restreint et de son futur plan de travail.

Date	Réunion	Description - Décision
2017 Juin Copenhague, Danemark	Atelier AEE - EIONET	Atelier sur les données et l'information sur la biodiversité du CNRC Présentation des efforts de la Convention de Berne : "Rationalisation des rapports entre les directives sur la nature et la résolution n° 8 (2012) dans le cadre de la Convention de Berne".
2017 Septembre Belgrade, Serbie	Groupe restreint d'experts sur le format de rapportage	Le projet de format de rapport est approuvé par les membres du Groupe ad hoc et envoyé pour accord formel au Groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques avant une éventuelle adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne. Aux fins du rapportage en vertu de la résolution n° 8 (2012), une carte à grille de 10 x 10 km est convenue par les membres du groupe ad hoc et envoyée pour accord formel au groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques avant une éventuelle adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne. Les documents d'appui pour la présentation du rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012) sont approuvés par les membres du groupe ad hoc et envoyés pour accord formel par le groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques avant une éventuelle adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne. Un accord est conclu sur l'utilisation du même outil de rapportage que celui en cours de développement pour le rapportage au titre des directives sur la nature. Une sélection d'espèces et d'habitats à prendre en compte pour le premier cycle de rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012) est approuvée par les membres du groupe ad hoc et envoyée pour accord formel au groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques avant une éventuelle adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne.
2017 Septembre Belgrade, Serbie	GoEPAEN	Le projet de format de rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012), y compris la carte quadrillée de 10 x 10 km, est approuvé par les membres et les observateurs du groupe d'experts et envoyé pour adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne. Une sélection d'espèces et d'habitats à prendre en compte pour le 1 ^{er} cycle de rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012) est convenue par les membres et les observateurs du groupe d'experts et envoyée pour adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne. Les documents d'appui pour l'établissement de rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012) sont convenus par les membres et les observateurs du groupe d'experts. Un calendrier pour le premier cycle de rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012) est approuvé par les membres du Groupe ad hoc et envoyé pour accord formel au Groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques avant une éventuelle adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne.
2017	Comité permanent	Le Comité permanent a pris note des rapports de la 2 ^e réunion du Groupe restreint ad hoc sur le rapportage du Réseau Emerald et de la 8 ^e réunion du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques et a approuvé l'établissement de rapportage sur l'état de conservation des espèces et des habitats au titre de la Résolution n° 8 (2012) pour la période 2013 - 2018. Le comité permanent a pris note avec satisfaction de la finalisation du format de rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012) et a salué l'alignement sur les outils de rapport des articles 17 et 12 de l'UE, qui permettront d'évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats au niveau paneuropéen. Le Comité permanent a adopté le format de rapportage (annexe II) et approuvé le sous-ensemble d'espèces (annexe III) sur lequel portera le premier exercice de rapportage. Le Comité permanent a également pris note que l'exercice de rapportage sera lancé début 2019 et de la date limite fixée au 31 décembre 2019 pour la remise des rapports nationaux.
2018 Avril Copenhague, Danemark	Premier atelier de rapportage dans le cadre du projet ENI SEIS East II	Explications détaillées sur le format de rapportage, l'outil de saisie des données et les lignes directrices de la résolution n° 8 (2012). Échange d'expériences avec certains pays de l'UE (UK et PL) Définir les devoirs pour le prochain atelier
2018 novembre Paris, France	Deuxième atelier de rapportage dans le cadre	Discussions détaillées sur les expériences des pays liées aux devoirs donnés lors du premier atelier. Présentation de la première version de l'outil de saisie des données

Date	Réunion	Description - Décision
	du projet ENI SEIS East II	
2019 Avril		La première version de l'outil opérationnel de saisie des données est disponible en ligne.
2019, 31 décembre		Date finale de remise des rapports pour la première période de rapport en vertu de la Résolution n° 8 (2012)

Annexe II. Structure du questionnaire

Partie I A. Questions relatives au cycle de rapportage précédent : uniquement pour les pays ayant soumis des rapports en 2019.

No n	Question	Tick/ Rank	Réponses possibles
1	Au moment de commencer l'exercice de rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012) sur la période 2013-2018, quelle était la situation en matière de rapportage sur la biodiversité dans votre pays ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Un système de rapport similaire à celui prévu par la résolution n° 8 (2012) était en place et opérationnel.
			Seules quelques initiatives similaires pour un nombre limité de caractéristiques étaient en place
			Un processus d'établissement de rapports était en phase de planification (prévu dans un avenir proche).
			Aucun rapport régulier sur la biodiversité n'a été mis en place.
			Autre :
2	Quelle était la principale raison ou l'intérêt de participer au rapportage en vertu de la résolution n° 8 (2012) ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Les demandes de la Convention de Berne sont considérées comme importantes
			Profiter d'une demande internationale pour développer un système de rapport national sur la biodiversité.
			La biodiversité doit être évaluée au-delà des frontières nationales, d'où l'importance de la coopération internationale.
			Demande des parties prenantes (universités, ONG)
			Le rapportage est considéré comme un élément moteur de la politique (un outil pour la prise de décision)
			Autre :
3	Quels sont les sujets couverts par les ateliers préparatoires organisés par l'AEE en 2017-2018 qui ont été les plus utiles pour l'établissement du rapportage au titre de la résolution n° 8 (2012) ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		S'informer sur le processus de déclaration en général
			échanger des points de vue et discuter des problèmes et des défis avec d'autres pays
			Recevoir des conseils techniques sur la collecte et l'enregistrement des données
			Autre :
4	Comment le processus d'établissement des rapports a-t-il été organisé dans votre pays ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Service gouvernemental central qui collecte et remplit les données
			Autorité scientifique externalisée collectant les données et préparant le rapport
			Les travaux ont été menés par un "groupe de travail" ad hoc réunissant les principales parties prenantes.
			Autre :

No n	Question	Tick/ Rank	Réponses possibles
5	Combien de personnes ont participé à l'exercice de rapportage en vertu de la résolution n° 8 (2012) au cours de la période 2013-2018 ? ⁵	Num- ber	Commentaires :
	Quand les travaux ont-ils commencé, y compris les préparatifs ?	Mois/a nnée	Commentaires :
	Quand le travail s'est-il terminé ?	Mois/a nnée	Commentaires :
	D'après votre expérience, les ressources financières et humaines disponibles allouées au rapportage étaient-elles suffisantes ?	Oui/N on	Commentaires :
	D'après votre expérience, le temps alloué à au rapportage était-il suffisant ?	Oui/N on	Commentaires :
6	Quelles ont été les principales sources d'information lors de la préparation du rapport 2013-2018 ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Données bibliographiques
			Bases de données existantes
			Données provenant des programmes de surveillance des États
			Données fournies par les ONG
			Recherche sur le terrain spécialement dédiée
			Coopération avec d'autres projets
			Autre :
7	Quelle a été la partie la plus difficile de la préparation du rapport ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Collecte de données tabulaires et spatiales
			Transfert technique des données des parties prenantes au format requis
			Préparation de la base de données tabulaire
			Préparation de l'ensemble des données spatiales
			Soumission, livraison de données
			Autre :
8	Certains champs de votre rapport étaient incomplets, par exemple : A INSÉRER Quelle était la raison principale ?		Aucune donnée disponible
			Pas de temps pour remplir tous les champs
			Problèmes d'interprétation des catégories possibles
			Pas de compréhension suffisante de ce qui était requis
			Erreur d'entrée de données

⁵ Cette question exige une réponse numérique. Au moins un chiffre approximatif.

No n	Question	Tick/ Rank	Réponses possibles
	[Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Autre :
9	Vous n'avez pas fait de rapport sur certaines caractéristiques, par exemple : A INSÉRER Quelle était la raison principale ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Aucune donnée disponible
			Pas de temps pour remplir tous les champs
			Erreur d'entrée de données
			Manque d'expertise pour un groupe taxonomique ou un groupe d'habitat spécifique
			L'élément n'est pas présent dans le pays ou la région biogéographique, bien qu'il soit indiqué dans la liste de contrôle.
			Autre :
10	Pour quel(s) sujet(s) la collecte d'informations a-t-elle été la plus difficile⁶? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Gamme
			Distribution
			Population pour les espèces
			Zone pour les habitats
			Tendances
			Habitats typiques (espèces pour les habitats)
			Valeurs de référence favorables
			Autre :
11	Quels ont été les avantages les plus importants de l'exercice de rapportage pour votre pays ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Aucun
			Démonstration de la valeur des évaluations de l'état de conservation au niveau international
			Aide à comprendre les besoins en capacité nécessaires à l'établissement de rapports.
			Aide à la création et à la mobilisation de groupes d'experts pour ces tâches.
			Aide à l'évaluation des données existantes, de leurs sources et à l'identification des lacunes à résoudre à l'avenir.
			Autre :

⁶ Nous n'énumérons ici que ceux dont dépendent les évaluations de l'état de conservation.

Partie I B. Questions relatives au cycle de rapportage précédent : uniquement pour les pays qui n'ont pas soumis de rapport en 2019.

Non	Question	Cochez/ Rang	Réponses possibles
1	Quelle a été la raison principale pour laquelle votre pays n'a pas participé à l'exercice de rapportage ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Les principales parties prenantes n'étaient pas au courant de cet exercice de reporting.
			L'initiative d'établissement de rapports était connue, mais il y avait un manque d'intérêt pour y participer.
			Aucun budget disponible pour cette tâche
			D'autres priorités ont été jugées plus importantes (comme l'achèvement du réseau Emeraude).
			Manque de données suffisantes et d'expertise scientifique
			Autre :
2	Quel a été le rôle des deux ateliers préparatoires organisés par l'AEE en 2017-2018 ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Nous n'étions pas au courant que de tels ateliers étaient organisés
			Nous n'avons pas pu participer pour des raisons financières ou logistiques.
			Nous avons participé, mais nous ne nous sommes pas sentis en mesure de prendre part à l'exercice.
			Les séminaires nous ont convaincus que les avantages éventuels de l'établissement de rapports ne compenseraient pas le temps et les ressources investis.
			Autre :
3	Avez-vous commencé le processus de déclaration et arrêté à mi-chemin ou même pas commencé ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Le processus d'établissement de rapports n'a jamais été discuté ni envisagé pour sa mise en œuvre.
			Le rapport a été discuté et il a été décidé de ne pas prendre part à ce processus.
			Le reportage a commencé mais s'est arrêté en raison de difficultés imprévisibles
			Autre :
4	Quelle est la situation concernant les rapports sur la biodiversité dans votre pays ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Un système de rapport similaire à celui prévu par la résolution n° 8 (2012) existe et est opérationnel.
			Aucun rapport régulier sur la biodiversité n'est en place.

Non	Question	Cochez/ Rang	Réponses possibles
			Le développement du processus de rapportage est en phase de planification (prévu dans un avenir proche).
			Seules quelques initiatives similaires pour un nombre limité de fonctionnalités sont en place
			Autre :
5	Avez-vous regardé (connaissez-vous) les conclusions de l'exercice de rapport (2013-2018) ? Par exemple, le rapport : https://rm.coe.int/reporting-under-resolution-no-8-2012-period-2013-2018-final-report/16809fad04 [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Non, pas d'intérêt
			Non, parce que nous n'avons pas pu trouver le rapport final.
			Oui, mais les problèmes et difficultés signalés semblent être plus nombreux que les solutions : notre participation au prochain cycle de déclaration est incertaine.
			Oui, à la lumière des conclusions, nous envisageons de participer au prochain cycle d'établissement des rapports.
			Autre
6	Qu'est-ce qui pourrait garantir votre participation au prochain cycle de rapport ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Quantité optimale d'informations à rapporter qui répond à nos possibilités
			Mieux savoir comment les informations collectées seront utilisées par la Convention de Berne
			Sachant que tous les autres pays participeront également
			Autre

Partie II. Définition de la portée du prochain cycle de rapportage : tous les pays.

Non	Question	Cochez/ Rang	Réponse possible
1	Le format des rapports de la résolution n° 8 (2012) doit-il rester harmonisé avec celui de l'UE (rapports au titre de l'article 17 et de l'article 12 des directives sur la nature) pour le prochain cycle de rapports ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Oui, dans son intégralité pour pouvoir évaluer l'état de conservation paneuropéen des espèces et des habitats.
			Oui, mais en omettant toute nouvelle extension des thèmes si celle-ci est prévue pour le rapport de l'UE en vertu des directives sur la nature.
			Oui, mais il devrait y avoir moins de champs obligatoires dans le format de rapport que dans le rapport de l'UE en vertu des directives sur la nature.
			Autre :
2	Les rapports établis en vertu de la résolution n° 8 (2012) doivent-ils rester synchronisés dans le temps avec les rapports de l'UE à l'avenir ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Oui, pour pouvoir fusionner les ensembles de données avec l'UE, c'est-à-dire tous les 6 ans.
			Non, car les rapports prévus par la résolution n° 8 (2012) devraient être moins fréquents que ceux prévus par les directives sur la nature.
			La période de référence (c'est-à-dire 2019-2024) devrait rester la même, mais la transmission des données pourrait être décalée afin de disposer de plus de temps pour la préparation des rapports.
			Autre
3	Pensez-vous qu'en réduisant la quantité d'informations à communiquer, la qualité et l'exhaustivité des livraisons s'amélioreront ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Oui. Moins de contenu permettrait de consacrer plus de temps à chaque fonctionnalité signalée.
			En partie
			Non. La quantité d'informations et la qualité des rapports ne sont pas directement liées.
			Autre :
4	Si la quantité générale d'informations requises devait être réduite (voir la question 3, première réponse possible) pour le prochain cycle de reporting, comment pourrait-elle être réduite ?		Rapports sur une liste limitée convenue de caractéristiques, mais format complet pour chaque caractéristique.
			Réduire le contenu obligatoire du format de rapport mais faire un rapport sur toutes les caractéristiques comme convenu dans la liste de contrôle.

Non	Question	Cochez/ Rang	Réponse possible
	[Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Minimiser certains aspects de l'information cartographique à fournir
			Autre :
5	Si, pour le prochain cycle de déclaration, le nombre de caractéristiques à déclarer devait être réduit (voir la question 4, première réponse possible), quels critères devraient être pris en compte pour établir la liste des caractéristiques sélectionnées ?		Sélectionner uniquement certains groupes taxonomiques et groupes d'habitats
	[Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Prendre en compte les caractéristiques les plus largement représentées dans les parties contractantes non européennes (approche similaire à celle de l'essai de rapport 2013-2018).
			Ne prendre en compte qu'un échantillon de caractéristiques pour chaque pays (le choix de caractéristiques particulières relève de la responsabilité du pays).
			Sélectionner les caractéristiques en fonction de leur état de conservation réel tel qu'il apparaît dans les évaluations des rapports au titre des directives sur la nature et de la résolution n° 8 (2012) pour la période 2013-2018.
			Autre :
6.	Si pour le prochain cycle de rapportage, le format de rapportage devait être réduit (voir question 4, deuxième réponse possible), quelles parties du format de rapportage existant devraient être revues ?		Ne conservez que les champs de base qui contribuent directement à l'évaluation de l'état de conservation.
	[Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Omettre certaines parties, telles que "Principales pressions et menaces", "Mesures de conservation", "Couverture du réseau Emeraude".
			Autre :
7	Les rapports établis en vertu de la résolution n° 8 (2012) sont-ils utiles pour améliorer la politique de planification de la conservation de la nature dans votre pays ?		Oui, le concept est connu et les procédures sont en cours d'élaboration.
	[Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Non
			Pas pour le moment, mais c'est envisagé.
			Autre :

Non	Question	Cochez/ Rang	Réponse possible
8	Comment estimez-vous la capacité de votre pays à répondre aux exigences de la présentation de rapports en vertu de la résolution n° 8 (2012) ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Les besoins sont reconnus et les capacités sont mises en place.
			Les besoins sont reconnus mais la capacité n'est pas suffisante.
			Les exigences sont encore à l'étude
			Les exigences ne sont pas encore prises en compte et aucune initiative n'est en cours.
			Autre :
9	Comment le Secrétariat de la Convention de Berne peut-il aider à obtenir de meilleurs résultats en matière de rapports ? [Jusqu'à 3 réponses sont autorisées, qui doivent être classées de 1 à 3 (1 : pertinence moyenne, 2 : pertinence élevée, 3 : pertinence très élevée)].		Créer un groupe d'experts dédié à l'établissement de rapports
			Combiner des ateliers (et/ou des réunions virtuelles) avec les pays de l'UE pour l'apprentissage entre pairs et l'échange d'expériences.
			Promouvoir les projets de "jumelage" entre les pays de l'UE et les pays tiers.
			Autre :
10	À quel niveau les résultats du rapport doivent-ils être présentés pour être plus utiles à votre pays ? [Veuillez choisir une option de réponse et cocher la case correspondante].		Tous les niveaux : Niveaux paneuropéen, biogéographique et national
			Au niveau biogéographique, avec les pays de l'UE
			Au niveau national, avec les pays voisins (en fonction de la disponibilité des données).
			Au niveau national
			Pas important
			Autre :